

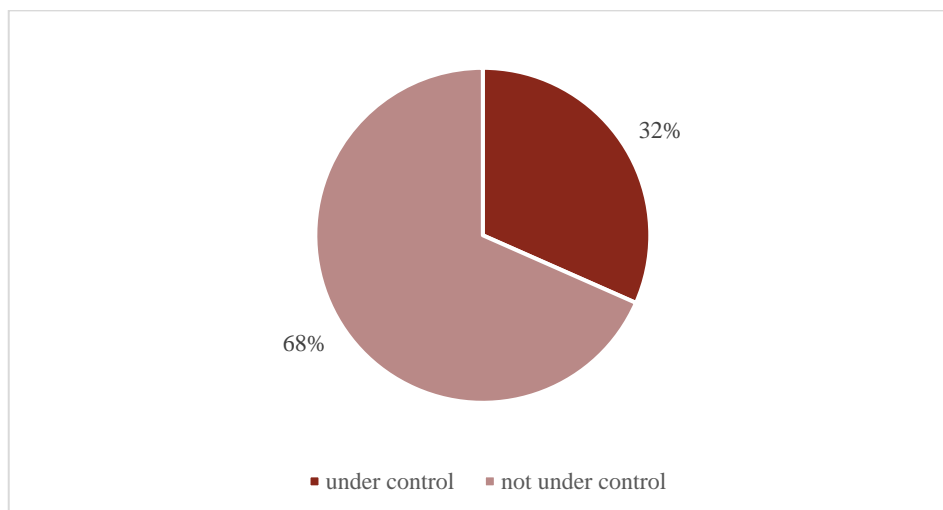
APPENDICES

1. Charts on the patients	1
2. Charts on the costs of the hospital	4
3. The venereal peril in the Arts	7
4. Postcards of Saint-Gilles's civil hospital	10
5. Plans of Saint-Gilles's civil hospital (1908)	12
6. Plans of Saint-Gilles's Hospital (1963)	15
7. Article from Le Bruxellois	16
8. The Sittenpolizei's provisional budgets: example (May 1916)	17
9. The Sittenpolizei's lists: example (list n° 27)	20
10. Birth Certificate of Marie Eugenie S.	23
11. Copy of Leonie F.'s conviction	24
12. Documents on Marie K.	25
13. Documents on Germaine M.	29
14. Police report (05/12/16)	37
15. "Vendit son corps à l'ennemi"	38
16. Holvoet's letter	39
17. Letter of protestation by the Civil Hospices Administration of Saint-Gilles	41
18. Report to the mayor on the use of the civil hospital of Saint-Gilles	42
19. Letter from the British commandant (28/01/19)	45
20. The Civil Hospices Administration of Saint-Gilles's letter to Max (24/02/1919)	46
21. Police report (26/02/1919)	47
22. Prevention Brochure	48

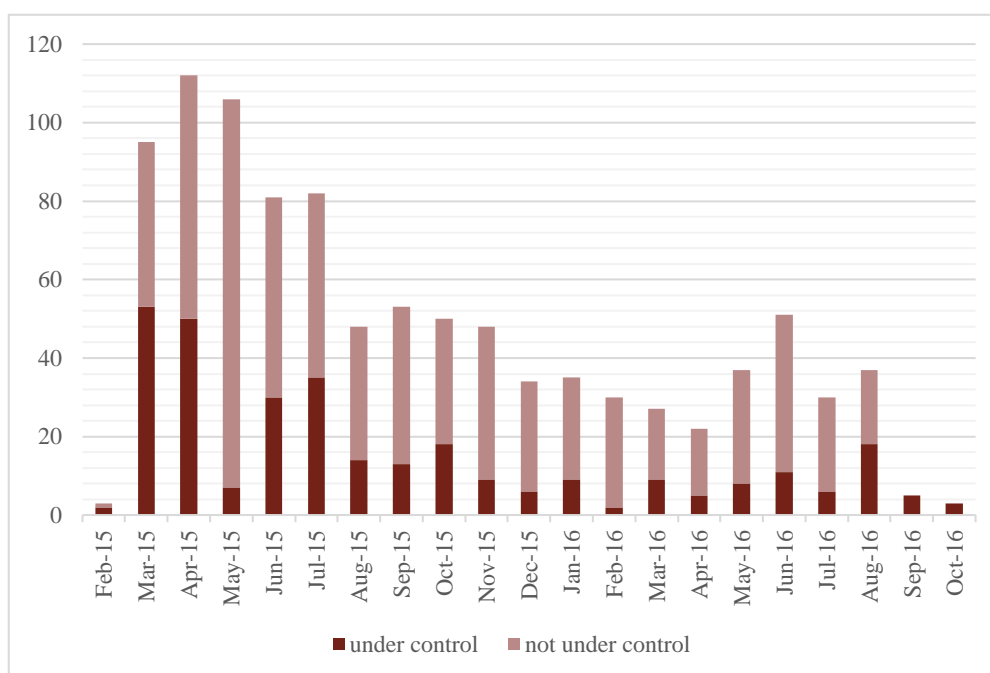
1. CHARTS ON THE PATIENTS

These charts are based on the *Sittenpolizei's* lists¹. The complete database is available on the CD joined with this thesis.

1.1. Proportion of women under control interned between February 1915 and October 1916 (n=990)

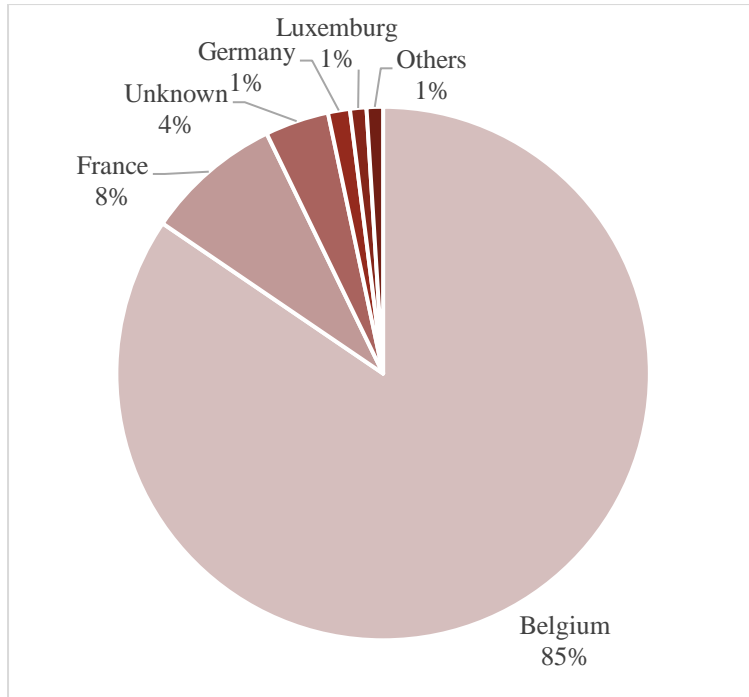


1.2. Proportion of women under medical control each month (n=990)



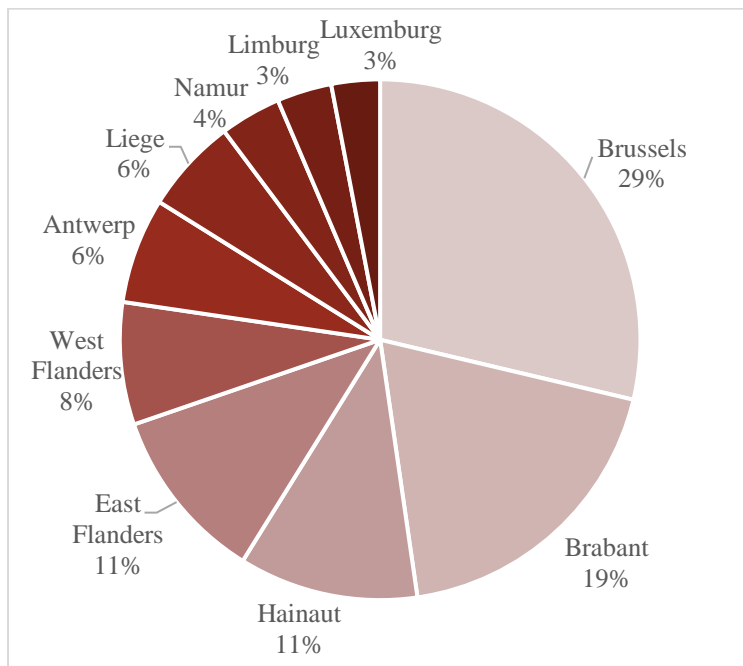
1.3. Repartition of the patients by country of birth (n=904)

¹ BRUSSELS, AVB, *Pol14-18*, n° 417 and 420, *Sittenpolizei Lists*.



Countries	Patients
Belgium	764
France	75
Unknown	35
Germany	12
Luxembourg	9
Netherlands	5
Switzerland	1
Algeria	1
Hungary	1
Italy	1

1.4. Repartition of the Belgian patients by place of birth (Provinces and Brussels) (n=764)

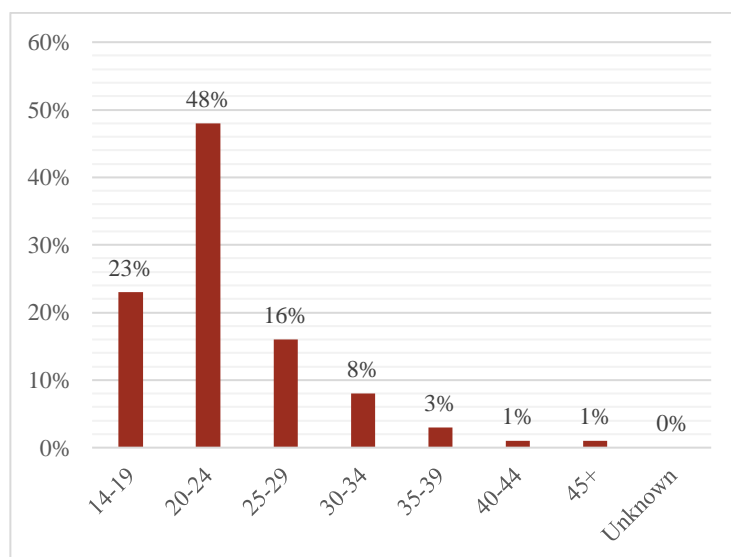


Provinces	Patients
Brussels	219
Brabant	145
Hainaut	85
East Flanders	83
West Flanders	58
Antwerp	50
Liege	45
Namur	29
Limburg	26
Luxembourg	23
Unknown	1

1.5. Repartition of the patients by place of residence (n=990)

Municipality	Patients	Percentage
Brussels-city	386	39%
Saint-Josse-ten-Noode	155	16%
Schaerbeek	90	9%
Saint-Gilles	82	8%
Molenbeek-Saint-Jean	70	7%
Anderlecht	57	6%
Ixelles	43	4%
Etterbeek	28	3%
Uncertain	19	2%
Forest	14	1%
Laeken	12	1%
Outside Brussels	11	1%
Homeless	10	1%
Uccle	5	1%
Woluwe-Saint-Lambert	4	0%
Auderghem	3	0%
Watermael-Boitsfort	1	0%
Jette-Saint-Pierre	0	0%
Koekelberg	0	0%

1.6. Repartition of the patients by age (n=990)

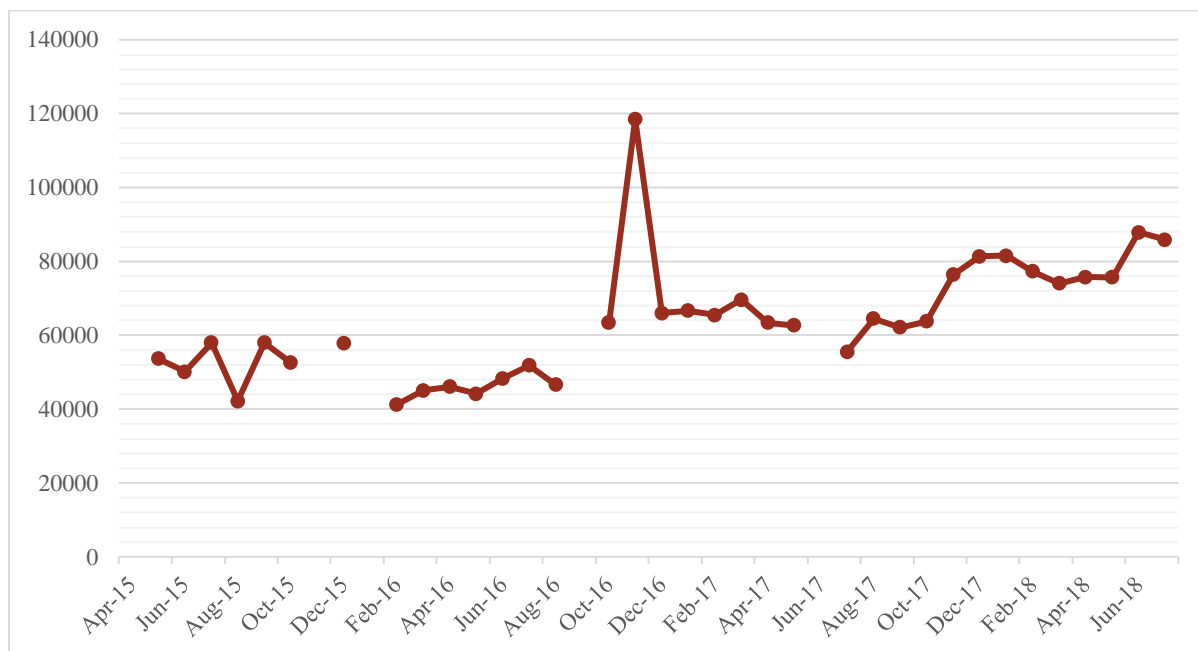


Age	Patients
14-19	228
20-24	474
25-29	160
30-34	78
35-39	27
40-44	10
45-49	4
50-54	3
55-59	1
60-65	2
Unknown	3

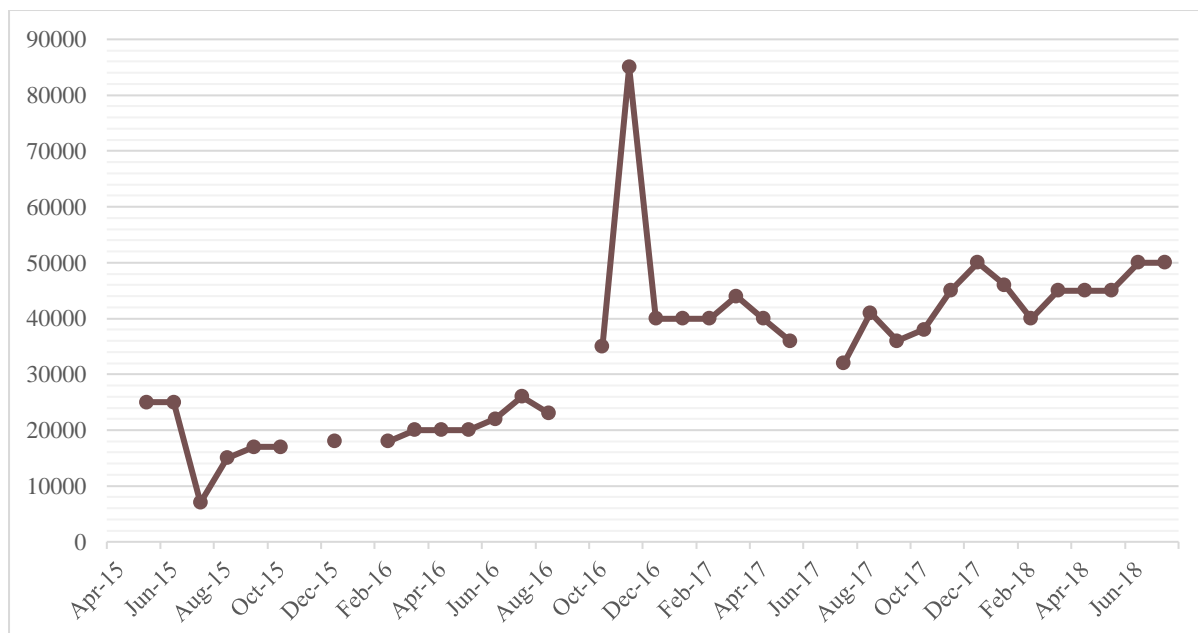
2. CHARTS ON THE COSTS OF THE HOSPITAL

These charts are based on the *Sittenpolizei's* provisional budgets². The complete database is available on the CD joined with this thesis.

2.1. Evolution of the estimated maintenance costs of the Frauenkrankenhaus (in Belgian Francs)

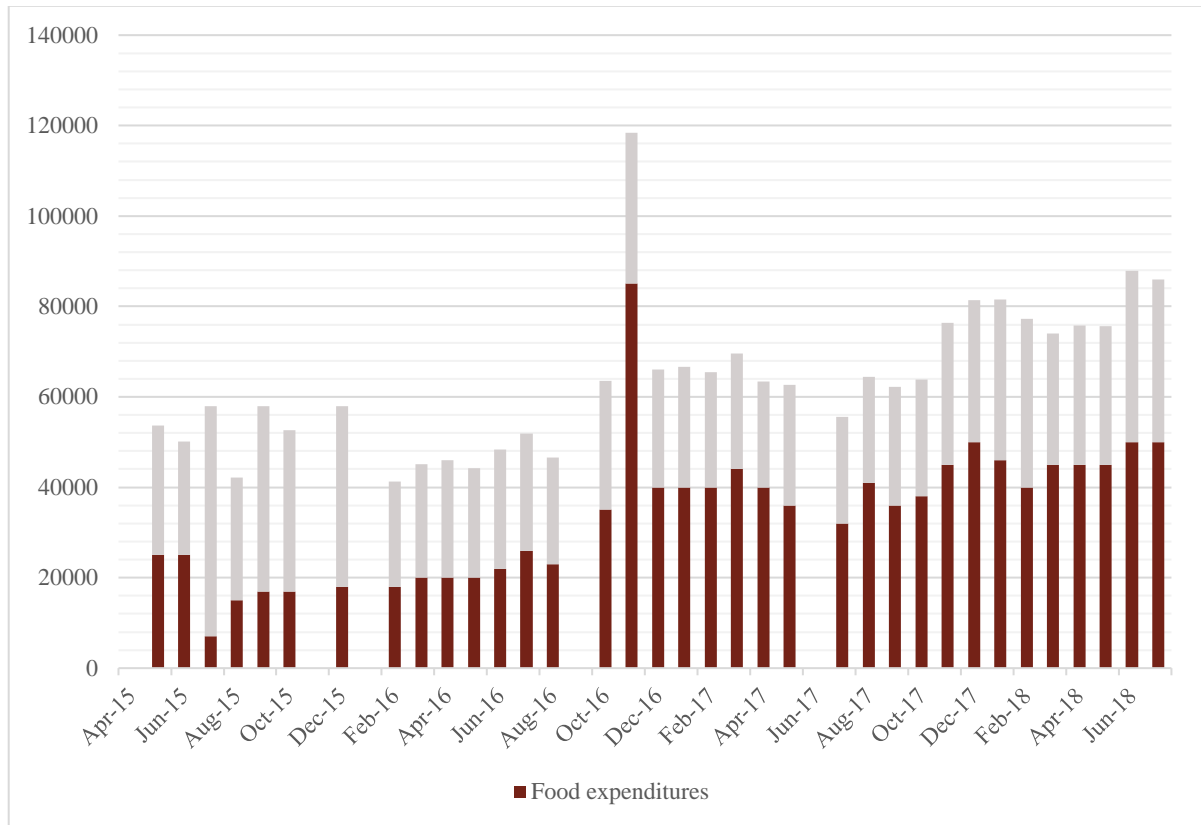


2.2. Evolution of the estimated food expenditures of the Frauenkrankenhaus (in Belgian Francs)

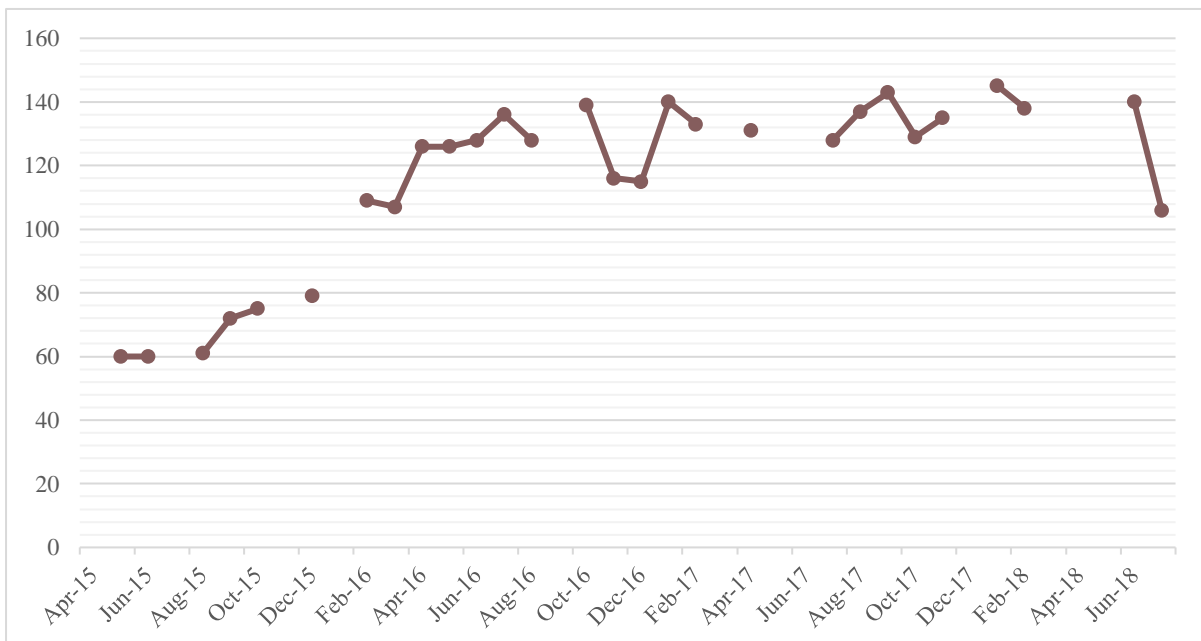


² BRUSSELS, AVB, *Pol14-18*, n° 417 and 420: *Sittenpolizei Budgets*.

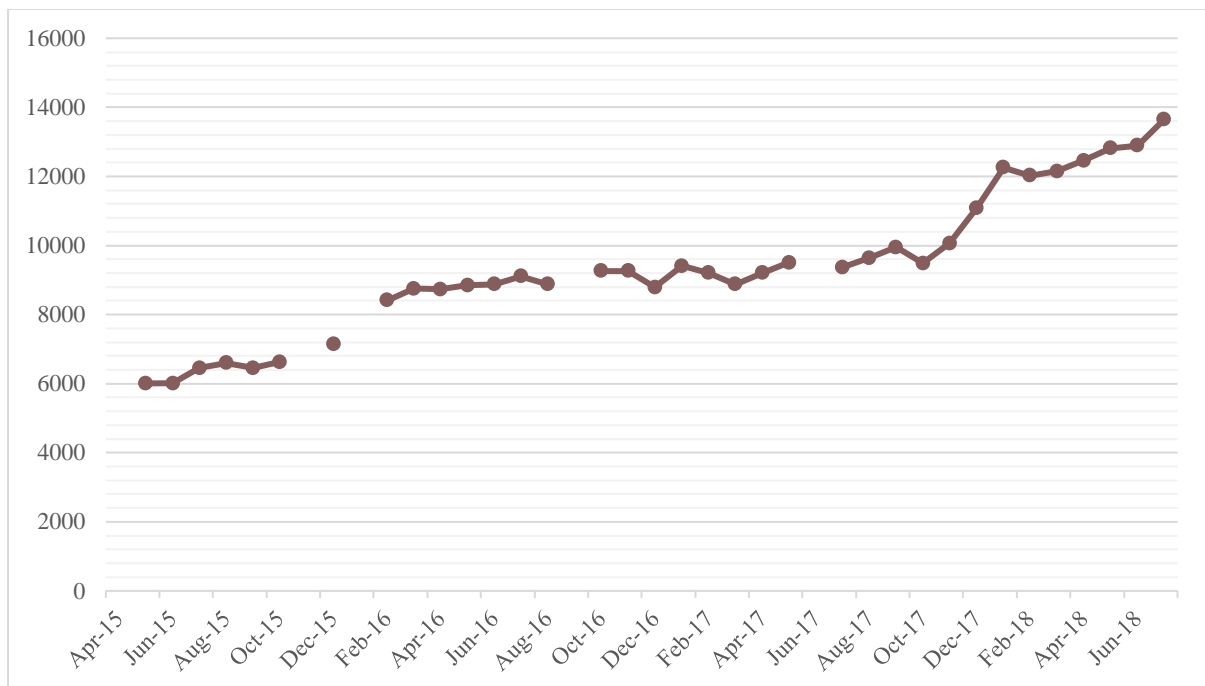
2.3. Part of the estimated food expenditures in the maintenance costs of the Frauenkrankenhaus (in Belgian Francs)



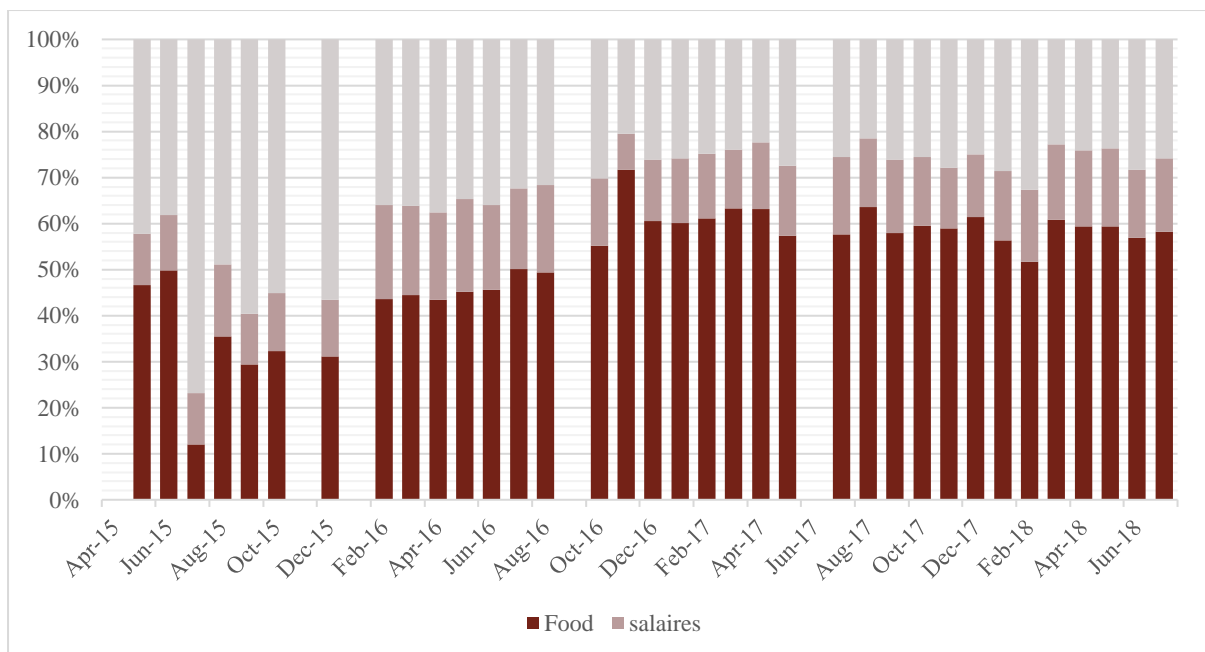
2.4. Evolution of the number of employees in the Frauenkrankenhaus



2.5. Evolution of the salaries (in Belgian Francs)



2.6. Proportion of the food expenditures and salaries in the total maintenance costs of the Frauenkrankenhaus



3. THE VENEREAL PERIL IN THE ARTS

3.1. Félicien Rops – *Parodie Humaine*



ROPS Félicien, *Parodie Humaine*, c. 1880.

3.2. Louis Raemaekers – *L'Hécatombe*



RAEMAEEKERS Louis, *L'Hécatombe*, c.1900.

3.3. Edvard Munch – *The Inheritance*



MUNCH Edvard, *the Inheritance*, 1897-1899.

4. POSTCARDS OF SAINT-GILLES' CIVIL HOSPITAL

Source: BRUSSELS, Académie Royale de Belgique, *Trésors de l'Académie Royale*, Collection Belfius Banque: *Postcards of Saint Gilles' Civil Hospital*, s.d.



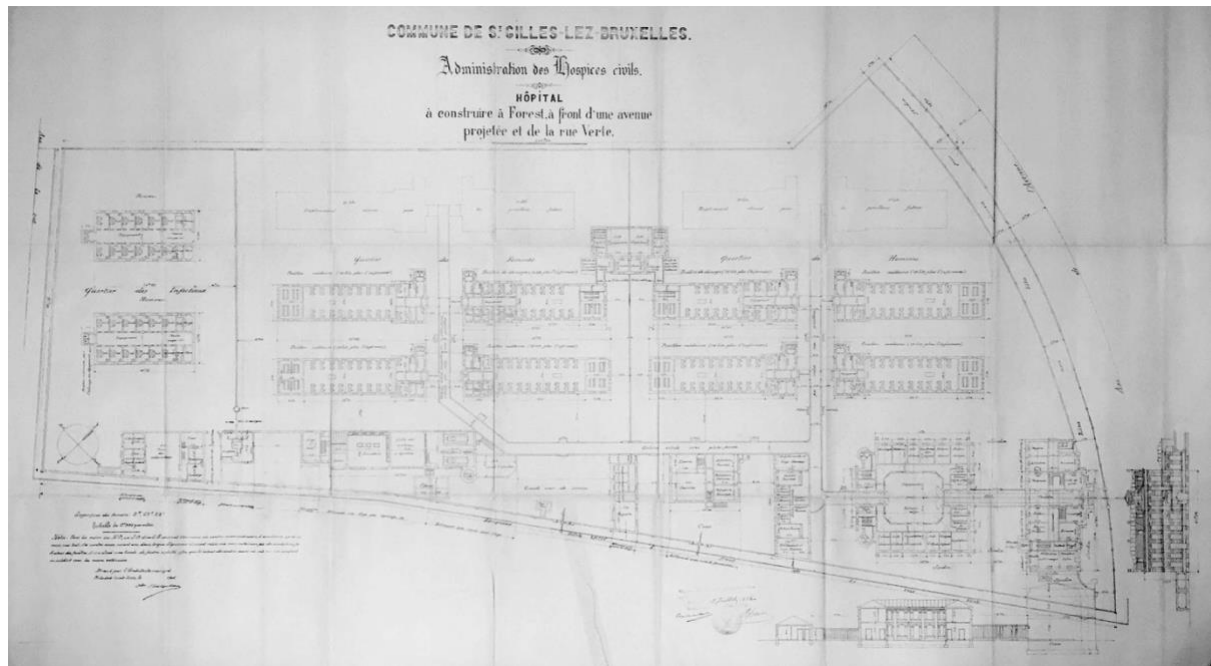
UCCLE-BRUXELLES — Hôpital de Saint-Gilles



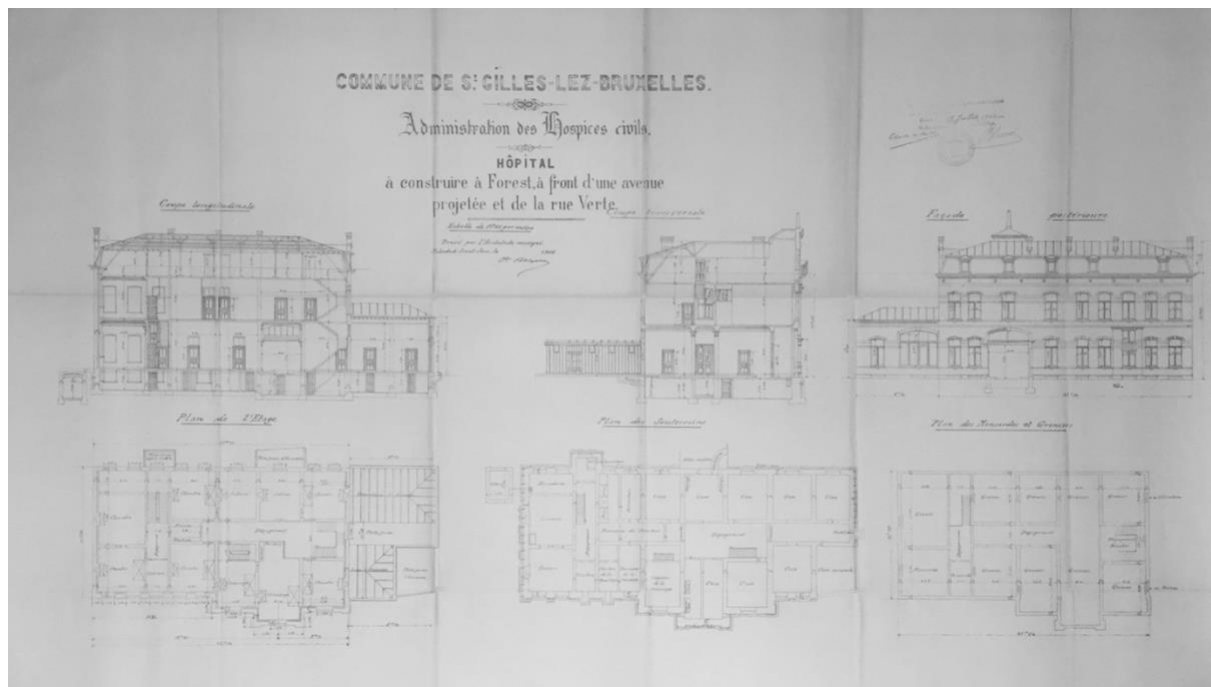
5. PLANS OF SAINT-GILLES'S CIVIL HOSPITAL (1908)

Source: FOREST, ACF, *Urbanisme*: Saint-Gilles' civil hospital plans (1908)³.

5.1. General Plan

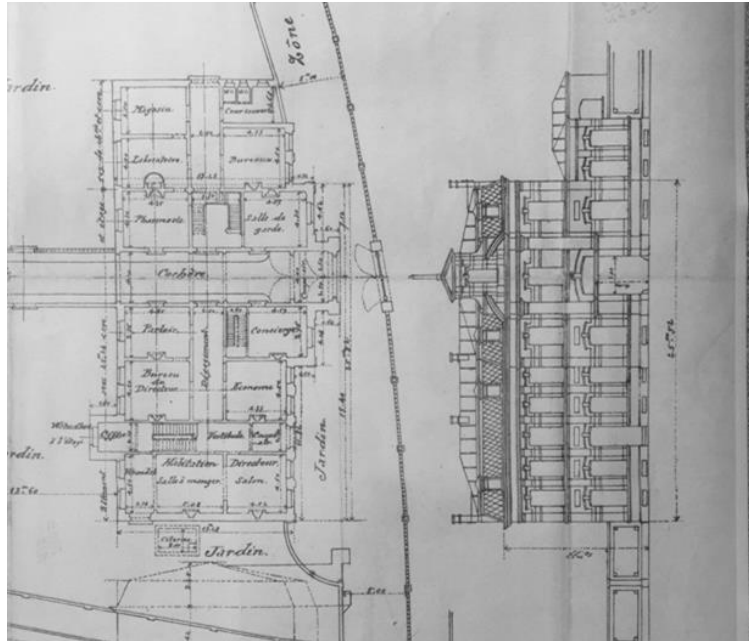


5.2. Front building

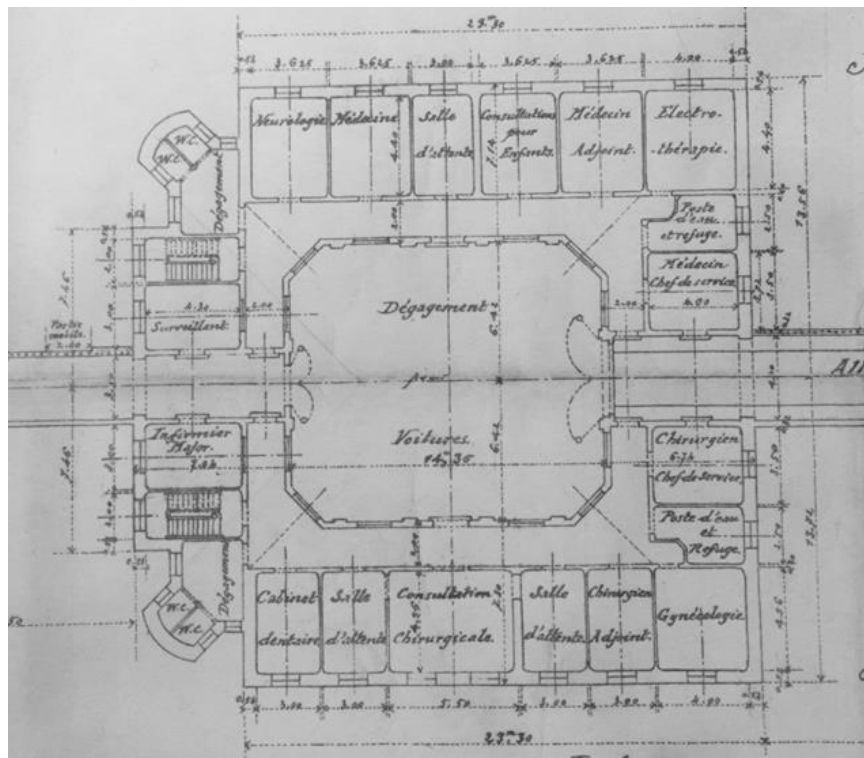


5.2. Front building (detail)

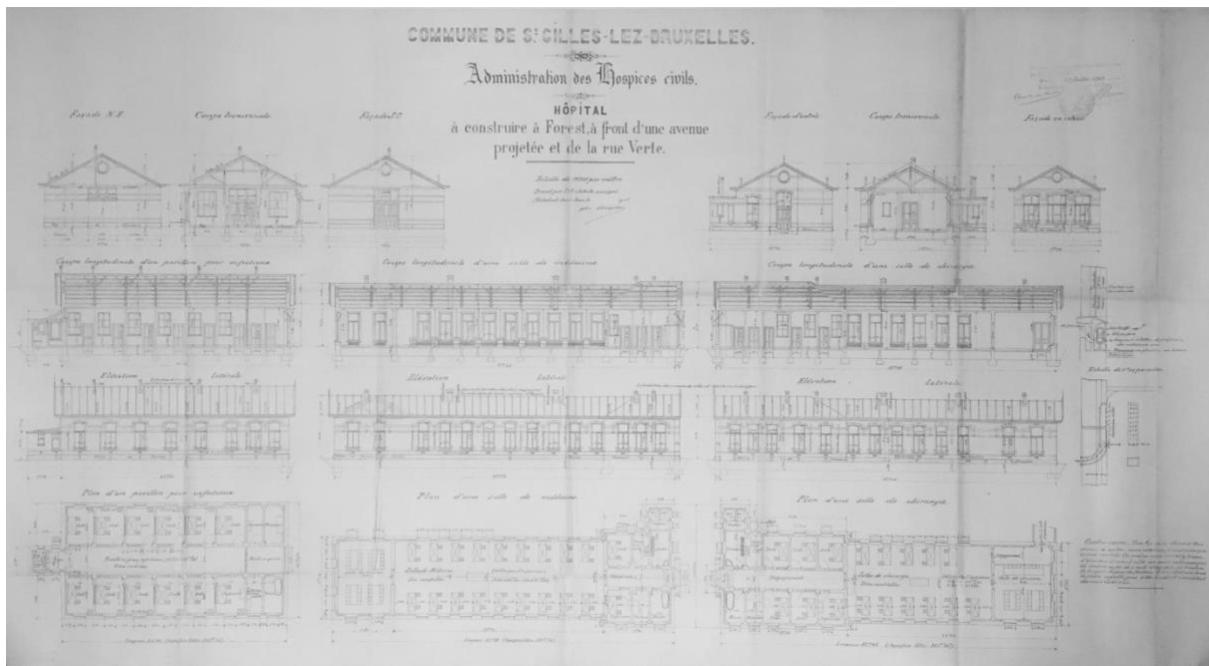
³ Due to the large size of the documents (over A0), it was not possible to scan the plans.



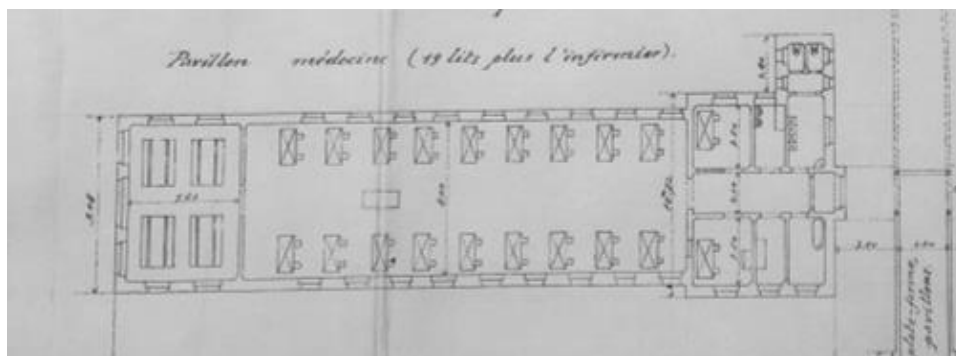
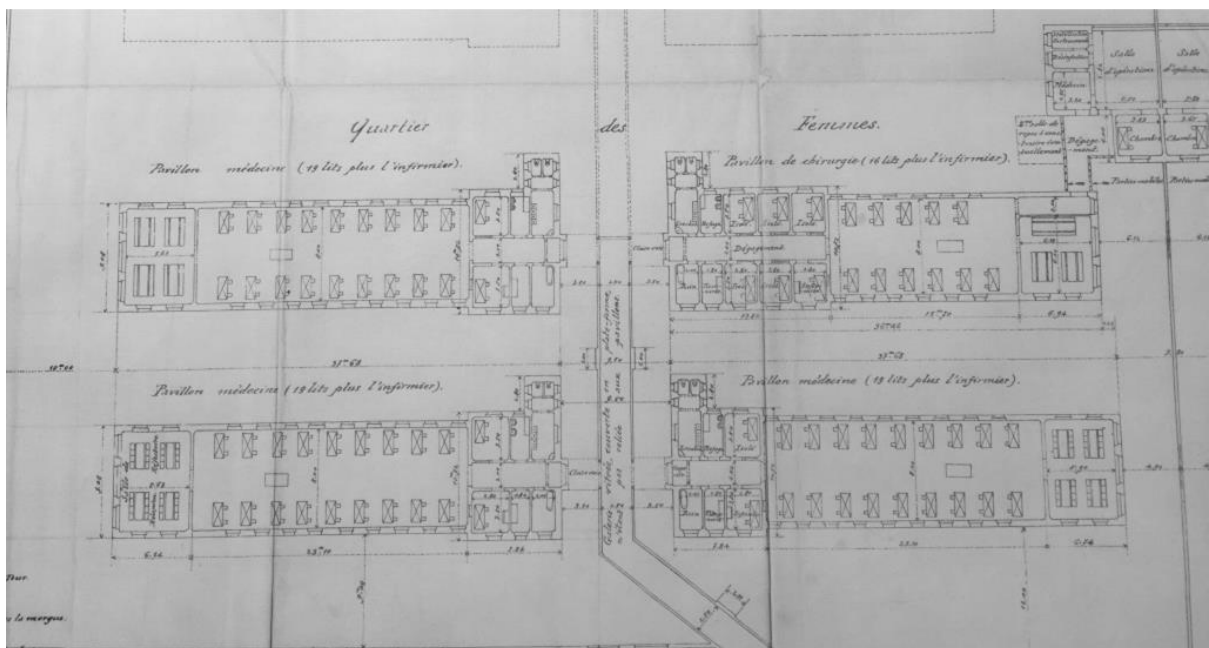
5.3. Central building (detail)



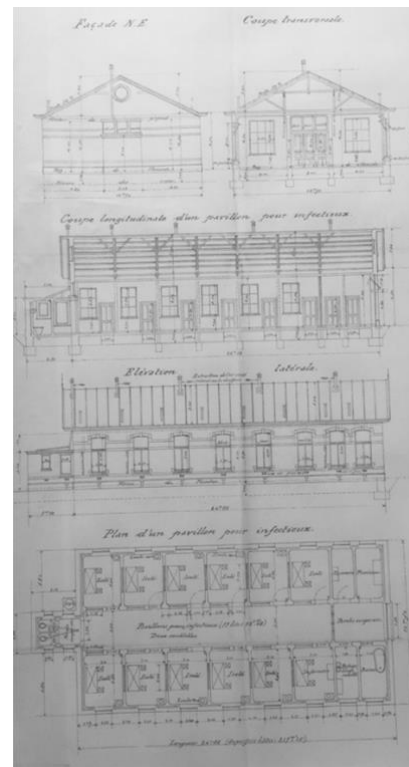
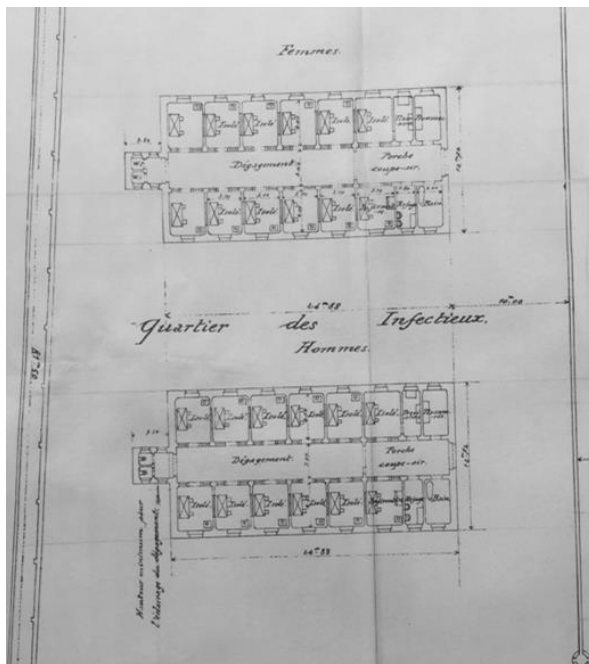
5.4. Pavilions



5.5. Common Pavilion (detail)

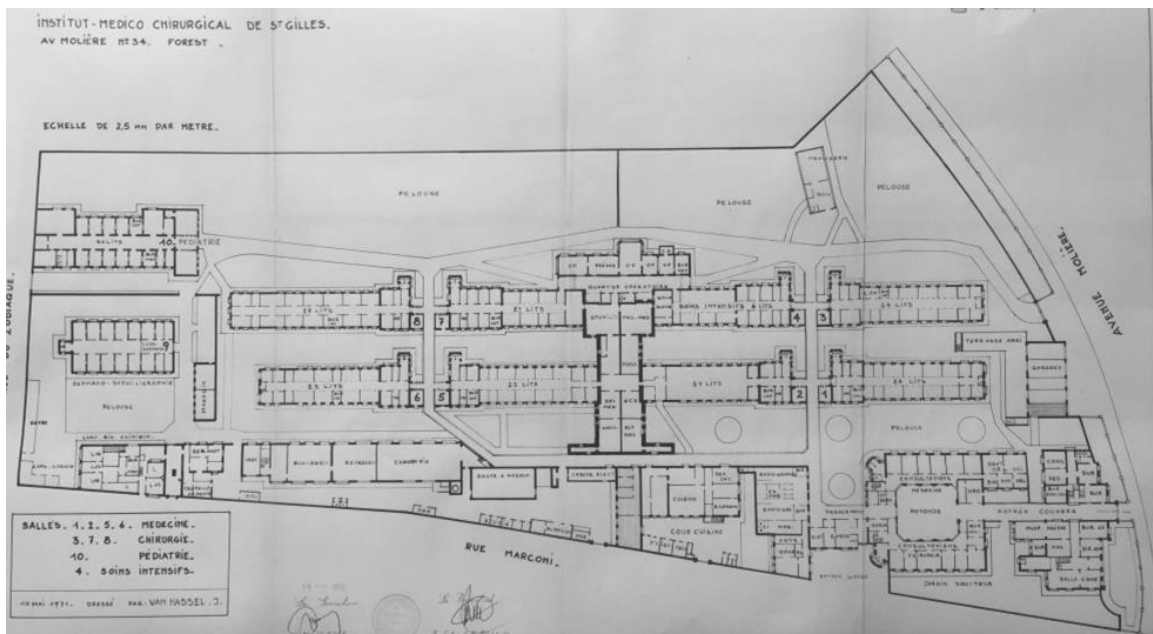


5.6. Infectious Pavilion (detail)



6. PLANS OF SAINT-GILLES'S HOSPITAL (1963)

Source: FOREST, ACF, *Urbanisme: Saint-Gilles' Civil Hospital plan* (1963)⁴.



⁴ Due to the large size of the document it was not possible to scan the plan.

7. ARTICLE FROM LE BRUXELLOIS

Source: DE SALM Marc, "Un mal social et chronique. Un peu d'ordre dans le désordre", in *Le Bruxellois*, 24/02/1915, p. 1.

Un Mal social et chronique Un peu d'ordre dans le désordre

Le gouvernement allemand vient de nouveau d'intervenir d'une manière énergique et pratique en solutionnant en partie, par son arrêté du 3 février, complété par son ordonnance du 13 février, une question de la première importance, surtout pour une grande ville comme Bruxelles.

Cette surveillance et la répression sérieuse de la prostitution clandestine étaient réclamées depuis longtemps par le corps médical qui constatait tous les jours les ravages causés dans la population par les affections vénériennes et syphilitiques.

Cette question si discutée et à l'étude depuis tant d'années n'avait jamais trouvé une solution et, si tous les projets dormaient dans les cartons, les microbes pathogènes, eux, ne dormaient pas et faisaient la fortune des nombreux marchands de 606 et autres spécialités coûteuses qui enrichissent tant de médecins et d'apothicaires tout en ruinant le porte-monnaie et la santé d'une foule de pauvres diables plus malheureux encore que coupables, car tant d'hommes reculent, non sans raison, devant le mariage. C'est qu'il en coûte, aujourd'hui, de prendre femme dans une ville comme la capitale, où tout est hors prix, sans compter les habitudes luxueuses du beau sexe qui exige maintenant trois ou quatre chapeaux par an et le reste à l'avenant, trop souvent hors de proportion avec les ressources du mari. Bien heureux sont les gens de village qui peuvent encore trouver dans leurs petits « palelins » une épouse saine, modeste et qui sait travailler. La grande ville n'est pas toute rose pour le peuple et ceux qui y restent sans y être obligés ont grandement tort...

Bref, la nouvelle ordonnance qui va révolutionner le « monde du trottoir » et fera beaucoup mée-linguer dans certains cafés spéciaux des environs de la Bourse et de la place de Brouckère, n'est peut-être pas parfaite, mais elle aura certainement pour effet d'enrayer en partie l'éclosion de bien des misères coûteuses et douloureuses.

Nous regrettons cependant une chose, c'est que le gouvernement allemand n'ait pas visé, dans sa loi, le fort contingent de petits « marlous » pommadés et musqués qui vivent au crochet des malheureuses qui usent leur santé pour leur procurer les moyens de vivre en fainéants, moyens obtenus souvent par la terreur, la plupart de ces ignobles « messieurs » étant souvent de véritables bandits de nationalités diverses.

Nous pensons que cette omission n'est que partie remise et que cette catégorie peu intéressante d'individus sera priée sous peu de prouver ses moyens « réguliers » d'existence.

A ces judicieuses réflexions, ajoutons qu'un des grands facteurs de la prostitution clandestine et publique réside précisément dans le fait social actuel, patent depuis un quart de siècle surtout, que riches et pauvres s'efforcent par tous moyens de

paraître plus qu'ils ne sont en réalité. Ce système de la poudre aux yeux aboutit à toutes les capitulations morales en vue de satisfaire les caprices d'un orgueil malsain, source de toutes les déchéances de la femme à l'heure présente.

Ne voit-on pas ici couramment des femmes d'employés à 200 francs par mois déambuler les mercredis — jours de Bourse —rippées de paletots de loutre de 600 francs, de fourrures de 1,500 fr. et coiffées de toques de 10 louis ? La prostitution, à peine clandestine, paie ces folies qui ont surtout pour effet déplorable et désastreux d'allumer la convoitise des femmes restées honnêtes. Ces jalousies peinent alors les maris qui s'endettent au besoin et courent chez les vendeurs à crédit pour, à leur tour, apaiser les désirs immodérés de luxe de leurs femmes.

Vienne un jour de misère qu la perte de l'emploi du mari, la femme qui, jusque-là, a recouru à mille trucs, à mille expédients pour masquer la gêne chronique d'argent, que ne fait guère soupçonner au dehors le brillant appareil de sa toilette, se laisse tenter par l'invite au vice rémunérateur qui soulagera la situation obérée du malheureux ménage.

Alors, ou le mari finit par savoir la vérité et, lâchement complice, accepte les bénéfices odieux de cette ignoble situation, qui le déshonore à jamais, ou il se révolte et c'est le drame en perspective ou, tout au moins, le divorce qui brise deux vies et fait des pauvres enfants d'innocentes victimes qui expient les fautes des mères coupables de l'orgueil dégradant d'avoir voulu d'abord paraître plus qu'elles ne sont et surtout plus qu'elles ne valent, coupables, ayant été mal dressées par des mères imprévoyantes de n'avoir pas compris que le mariage est une collaboration acceptée en vue de travailler en commun avec l'époux choisi et non point un moyen de se faire parosseusement entretenir dans l'oisiveté, en épuisant pour nourrir leur luxe frivole, toutes les ressources que procure le travail du mari. Si tant de jeunes filles ne trouvent plus d'épouseurs, c'est que ceux-ci reculent devant la carte à payer pour entretenir ces coûteux « bibelots d'étagère » qui savent broder, pianoter et... souvent, au besoin, cocufier leur mari pour avoir une fourrure, mais ne savent souvent pas lui tricoter une paire de bas, ni lui faire économiquement à dîner. Quant aux enfants, ils ne seront pour elles souvent que des poupées à habiller luxueusement, sans qu'elles songent même à leur rôle d'éducatrices, incapables qu'elles se sentent de l'accomplir.

Voilà pourquoi il fallait radicalement traquer le vice clandestin comme l'autre.

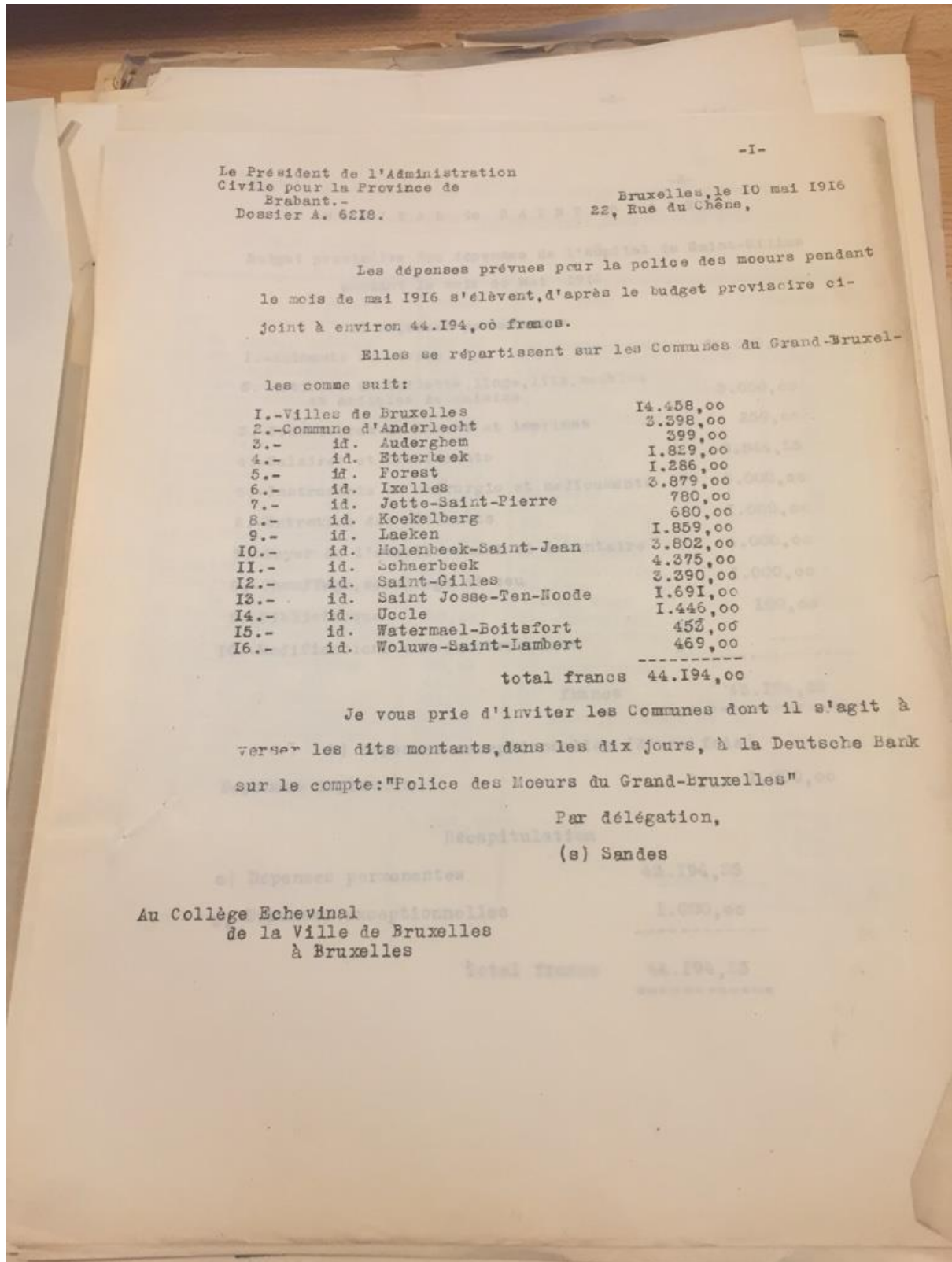
Y réussira-t-on ? L'avenir répondra à cette question.

MARC DE SALM.

8. THE SITTENPOLIZEI'S PROVISIONAL BUDGETS: EXAMPLE (MAY 1916)

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 417, Sittenpolizei Budget (May 1916).

8.1. Repartition



8.2. Maintenance costs

-2-

HOPITAL de SAINT - CILLES

Budget provisoire des dépenses de l'Hôpital de Saint-Gilles
pendant le mois de Mai 1916

a) Dépenses permanentes		
1.-Aliments et vivres		20.000,00
2.-Articles de toilette, linge, lits, meubles et articles de cuisine		3.000,00
3.-Fournitures de bureau et imprimés		250,00
4.-Salaires et traitements		8.844,25
5.-Instruments de chirurgie et médicaments		5.000,00
6.-Entretien des Bâtiments		1.000,00
7.-Loyer de l'établissement et inventaire		4.000,00
8.-Chauffage, éclairage et eau		1.000,00
9.-Bibliothèque		100,00
10.-Modifications aux constructions		-----
	francs	43.194,25
		=====
b) dépenses exceptionnelles (d'une fois)		
Dépenses imprévues		1.000,00

Récapitulation total francs		
a) Dépenses permanentes		43.194,25
b, Dépenses exceptionnelles		1.000,00

Total francs		44.194,25
		=====

8.3. Staff salaries

-3-

Hôpital de Saint-Gilles- Liste des traitements et salaires
pour le mois de mai 1916 des personnes préposées à l'Hôpital
de Saint-Gilles.

Nom	Somme	Nom	Somme
1-Dr Liess, médecin	506,25	26-Bauters, maçon	94,50
2-Mme Dr. Crampe	625,00	27-Religieuses 30 x 75	2.250,00
3-Motte, pharmacien	300,00	28-Van Ruysseveldt,	70,00
4-Damaret, médecin belge	125,00	29-Weymaere, infirmier	50,00
5-Obéry, médecin belge	125,00	30-Colans id.	55,00
6-Heecht, employé bureau	450,00	31-Cornelissen, id.	50,00
7-Poppelbreuter, dame du laboratoire	150,00	32-Menschaert, id.	45,00
8-Rother, id.	125,00	33-de Genst, servante	82,50
9-Körner, id.	125,00	34-Jacobs id.	25,00
10-Vanderwal id.	50,00	35-Drackmeier, id.	50,00
11-Vanderwal, II, aide- pharmacien	50,00	36-Galis, id.	50,00
12-Le Père Leyendecker, religieux	125,00	37-Eeckhardt, I id.	35,00
13-Guilot, portier	125,00	38 id. II id.	35,00
14-Mertens, surveillant de nuit	155,00	39-Van Hemelryck	30,00
15-Lemmens, couturière	60,00	40-Ruythoorn	35,00
16-Lambrechts, couturière	60,00	41-Vandergeten	30,00
17-Jordens, id.	60,00	42-Fass	30,00
18-Lemmens, lavandière	50,00	43-Van Wiel	30,00
19-Van Achter, id.	50,00	44.-Premereur	30,00
20-Van Haesendonck, id.	50,00	45-Cornelissen, I	35,00
21-Lempereur, electricien	160,00	46- id. II	30,00
22-Cor demans, chauffeur	165,00	47-Stouthuysen	30,00
23-Jacqmin, chauffeur	130,00	48-Hompesch	30,00
24-Wery, chauffeur	170,00	49- 49 filles à l'asile pour filles à 30,00 francs chacune	1.470,00
25-Dupont, chauffeur	165,00		
	4.156,25		
			4.688,00
			4.156,25
			total francs 8.844,25

An Collège Roberval
de la Ville de Bruxelles
à Bruxelles

9. THE SITTENPOLIZEI'S LISTS: EXAMPLE (LIST N° 27)

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420, Sittenpolizei's list n° 27 (16-30 June 1916).

9.1. Women under medical control

Liste des personnes du sexe féminin amenées à la
liste V

Verzeichnis

der in der Zeit von 16.-30. Juni 1916 durch die deutsche Sittenpolizei von Groß-Brüssel unter gesundheitspolizeiliche Aufsicht gestellten Personen.

Id. Nr.	Vor- und Zuname	Tag und Ort der Geburt	Wohnung.	krank seit
1.	Pietermans Marie	18.7.95 Lannaken	rue Lombardie 57	17.6.
2.	Janssel geb. Florens Sylvie	14.11.94 Montaigu	Av. Dailly 158	17.6.
3.	Vermeeren geb. Dewuvere Clara	23.10.93 Courtrai	rue Ransfort 69	17.6.
4.	Vander Taelen geb. Klokens Victorine	30.7.89 Molenbeek	rue de Lessines 66	17.6.
5.	Van Niet Therese	19.5.93 Bornhem	rue Tyrol 73	17.6.
6.	Van Leda geb. Steefs Marie	5.3.91 Brüssel	Imp. aux Huitres 2	17.6.
7.	De Temmerman Marie	23.11.94 St. Trond	rue du Feuple 7	17.6.
8.	Mouzaert Therese	21.6.95 Brüssel	rue Van der Elst 13	17.6.
9.	De Tournay geb. Weymans Josephine	30.5.90 Ixelles	rue du Pavé 88	21.6.
10.	Vaulet geb. Vandeuven Adolphine	18.8.94 Huldenberg	rue Eloy 26	17.6.
11.	Lefebvre Marie	9.8.74 Murets	rue de la Regence 14	17.6.
12.	Eraches Marie	6.2.93 Menin	rue du Feuple 7	17.6.
13.	Heusdens geb. Renand Marie	7.10.87 Molenbeek	Ch. d'Anvers 113	17.6.
14.	Paatsenckens Nathalie	24.1.89 Wile	rue des Foulons 74	17.6.
15.	Jacowick Anna	3.2.86 Brüssel	rue des Prairies 24	17.6.
16.	Deloumet geb. Pours Jeanne	29.9.86 Roubaix	rue d'Auxois 19	17.6.
17.	Ferry Germaine	1.8.93 Moustier	Pl. St. Oudule 2	17.6.
18.	Molders Catharine	10.3.95 Veldwesselt	rue aux Chaux 6	25.6.
19.	Hagels geb. Forton Marie	17.6.88 Molenbeek	rue de l'Instruction 74	26.6.
20.	Charlier Coline	14.8.94 Gouthuin	Av. Ponsny 95	28.6.
21.	Berge Fanny	7.11.89 Molenbeek	rue des deux Tours 25	17.6.
22.	Tienpont Leonie	2.4.90 Brüssel	Av. Ponsny 36	17.6.
23.	Vermeulen Franziska	22.9.88 Orlen	rue St. Laurent 13	17.6.

Idd. Nr.	Vor- und Zuname.	Tag und Ort der Geburt	Wohnung.	krank seit
24.	Bontinck Marie	26.10.87 Nele	rue St. Laurent 13	
25.	Bayens Emilie	7-8.93 Wichelen	rue de la Charité 8	
26.	De Bock Aimée	20.6.98 Welden.	rue de la Commune 38	
27.	Avinen Georgette	1.1.98 Paris	rue de Ruysdael 5	
28.	Boghe Gabrielle	17.5.98 Berthem	Tervueren rue Rosen- dael 12	29.6.
29.	Pellentier Sidonie Marie	8.6.85 Thourout	rue des Comediens 9	
30.	Lipp Marie	26.1.93 Lüttich	rue St. Laurent 13	

9.2. Women not under medical control

Verzeichnis
 von 16.-30. Juni 1916 der deutschen Sittenpolizei von Gros-
 ausgeführt, nicht unter gesundheitspolizeiliche Aufsicht gestellten
 öffentlichen Personen, die sich als krank erwiesen haben.

Nr.	Vor- und Zuname.	Tag und Ort der Geburt.	Wohnung.	krank seit
1.	Gilsoul Sidonie Marie	24.2.97 Jaudrain	r. du Chemin de Fer 8	16.6.
2.	Gauwenberghs Marie	12.5.92 Tirlemont	Parv. St.Roch 11	"
3.	Devillée Margarethe	20.9.93 Arlon	rue Liedts 53	"
4.	Chaux Marie	17.12.94 Cheix	rue de la Commune 38	"
5.	De Lattre geb. Marteau Marie	2.4.83 Jette St.Pierre	rue Casseghem 11 b.	19.6.
6.	Pillet Sophie	2.3.01 Schaerbeek	Bd. de la Senne 35	20.6.
7.	Duchâteau Victoria	2.5.97 St. Trond	rue de la Roicé 24	21.6.
8.	Elsen Bertha Jeannette	27.1.96 Löwen	rue des Prairies 22	"
9.	Delattre geb. Devabeq Marie	23.5.81 Bergerhout	rue des Coteaux 222	22.6.
10.	Detroy Josephine	21.3.96 Schaerbeek	wie vor	"
11.	De Clercq Alice Julienne	16.3.95 Etterbeek	rue Van Hamme 24	"
12.	Holdenbergh Olympe	5.10.96 Laeken	Gh. d'Anvers 135	23.6.
13.	Goethil Jeanne	3.5.92 Brüssel	rue des Prairies 38	"
14.	Papanak Jeanne Marie	4.3.95 Brüssel	petite rue des longs Chariots 6	"
15.	Adams Julia	29.5.94 Lenze-Long-champs	rue des Patriotes 98	"
16.	Muller Marie Anna	19.5.92 Martelange	rue Souveraine 6	26.6.
17.	Debelder Jeanne Virginie	4.4.96 Laeken	rue du Champ de la Couronne 43	27.6.
18.	Decohemacker geb. Ferrier Bertha	20.6.86 Seraing	Gh. d'Etterbeek 111	"
19.	Dubois Lea Clementine Marie	30.3.96 Guesmes	rue de l'Étuve 58	28.6.
20.	Gornelis Leonie	8.7.88 Velthem-Beysen	rue d'Allemagne 106	"
21.	Martens Marie Leonie	23.3.88 St.Hosse-ten-Node	rue du Carometre 7	29.6.
22.	Deleener geb. Bischof Jeanne	11.3.88 Molenbeek	rue Rempart des Moines 21	30.6.
23.	Trief geb. Van Daele Elva	24.9.81 Lichtervelde	rue Theodore Verhaegen 137	"

10. BIRTH CERTIFICATE OF MARIE EUGENIE S.

Source: BRUSSELS, AVB, *Etat civil de Bruxelles, Registre des naissances* (1892), n° 702.

N° 702. — Le *vingt-deux février* MIL HUIT CENT NONANTE-DEUX, à une heure et première
 Den DUIZEND ACHTHONDERD NEGENTIG, om uur
 après constatation, Nous, EMILE-PIERRE-JOSEPH BEQUET, Officier de l'Etat civil de la ville de BRUXELLES, dressons l'Acte de NAISSANCE de
 na besiding, stellen wij, Ambtenaar des Burgerlijken stands der stad BRUSSEL, de GEBOORTEACTE op van

*Maria Eugénie Thérèse de S., née le vingt de ce mois, à dix heures
 du matin, impasse Saint-Roch, no. 8, maison n° 116 de Pierre Eugène
 Thérèse de S., demeurant, née à Saint-Josse-ten-Noode, et de Marie
 Elisabeth Lafont, née à Bruxelles, conjoints, domiciliés même
 maison.*

Sur la déclaration d' *un père, âgé de trente-sept ans.*
 Op de verklaring van

En présence de *Rogald Verbeegen, Tambouleur, et Pierre Mendegren, commis
 naar, âgés de trente-trois ans, domiciliés à Bruxelles.*

Duquel acte il leur a été donné lecture. *Le premier témoin a déclaré ne savoir signer,*
 Na welke akte en hun lezing is gehouden gecorden.

Collé
Stevenssens d'An *Bequet*

11. COPY OF LEONIE F. 'S CONVICTION

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420: Copy of Leonie F. 's Conviction (16/041915).

Le Chef
de la police Impériale Allemande
de Grand-Bruxelles
Police des Femmes Bruxelles, le 11 avril 1915

Le 29-3 la nommée Lecomte, Thérèse, née le
6-11-92 à Louvain St Pierre, demeurant à Stul, a été
condamnée de l'hôpital de St Gilles Louvain St Pierre 34,
où elle avait été transportée par la police
dans le but de la guérir. Elle a été arrêtée à
Louvain, à Stul le 30-3 et envoyée à l'hôpi-
tal. Après guérison elle sera remise entre vos
mains. Elle devra être condamnée d'après
paragraphe 4 de l'ordonnance de police du
9 mars 1915

us, ill:

Ordonnance de condamnation

La nommée Lecomte, Thérèse, née à Louvain St Pierre
le 6-11-92, demeurant à Stul, a été reconnue
sur la rive des prostituées et reconnue d'avoir
contourné avec ses locataires de police, pour le
détour de Grand-Bruxelles, du 3 mars 1915
paragraphe 4, pour avoir quitté, le 29 mars
1915, l'hôpital de St Gilles Louvain St Pierre 34,
se trouvant encore sous surveillance médicale
Louvain: l'employé chargé de la surveillance de
l'hôpital de St Gilles, Schelz.

En vertu de l'ordonnance de police du 13 février
1915, une peine de 3 jours de prison est pronon-
cée à sa charge.

Procès verbal de cette condamnation peut être
introduit auprès du chef d'administration,
par le Gouverneur Général en Belgique. Les
procès verbaux seront transmis en deux jours
au chef de la police des mœurs rue
des Sœurs Charités 46

Bruxelles, le 11 avril 1915

Le Chef de la police de mœurs allemande
de Grand-Bruxelles
Gerstner

*Il s'agit un instant que j'ai en une espèce de...
je suis certain la femme ou deux fois de temps...
de fait...
à 24/4.15
Loff...
G...
pour la*

12. DOCUMENTS ON MARIE K.

Sources: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n°420: Letter from Joseph Raoul E, Pro Justitia on Marie V. and Joseph Raoul E. (September 1915).

Joseph Raoul
Eschweiler
Caporal
Kriegs gefangenen
Münster Lager
in Hannover
(Hüggel)
Deutschland

P. 3.

Monsieur le Bourguemestre

Je soussigné Joseph, Raoul, Eschweiler,
Sujet Belge, né à Liège le 13 février 1887.
Faisant partie du 1^{er} Régiment de Chasseurs à pied
5^e Compagnie, 8^e bataillon, Caporal volontaire de
Carrière, et de la matricule 21344, classe de 1905.
Actuellement, prisonnier de guerre, en
Allemagne.
Marié et père de deux enfants, domicile
conjugal:
Rue Montagne aux herbes potagères 15 Bruxelles.

Ai l'honneur,
de solliciter à votre Haute bienveillance la
faveur de bien vouloir donner suite à la
présente plainte:

Monsieur le Bourguemestre,
Je viens d'apprendre par l'intermédiaire
de ma mère, que mon épouse,
Marie, Adèle, Haris, Eschweiler,
profite de ma captivité, revient en
Concubinage avec un certain Monsieur
Jacobs, Delmeard, et qu'elle s'adonnait à
la prostitution, ouvertement, au point
qu'elle aurait été remarquée par la police
des mœurs, conduite au poste sanitaire,
après visite, aurait reçu sa carte de prostitution
et depuis quatre semaines retenue à l'hôpital
Allemand par mesure sanitaire.
Je remercie de tout coeur l'Autorité qui a

H. E. Raoul
18/9/15

L. S. V. F.

Je pris des mesures aussi rigides vis-à-vis de cette
épouse indigne, et je pri

Monsieur le Bourguemestre de bien
prendre les mesures nécessaires, pour que mes
deux enfants qui sont à charge de ma belle mère
Madame Cécilienne Cheunis Veuve Haidin, qui a
déclaré dans une carte à sa fille mon épouse,
qu'elle ne pouvait plus garder les enfants pour
cause de santé.

Je désire Monsieur le Bourguemestre que par votre
bon soin mes deux enfants qui sont chez Madame
Cécilienne Veuve Haidin Commune de Nierhjellem,
soit remis tous les deux à ma mère qui en aura la
garde durant ma captivité. Madame Clémence
Eschweiler rue de Plaisance N° 5 St Gilles B
Et que ma rémunération qui était allouée à mon
épouse indigne et dont on l'a déjà privée
soit donnée à ma mère qui aura la charge
des deux enfants, pour leur subvenir.

Par la même occasion Monsieur le Bourguemestre
me voudriez-vous pas faire restituer mes effets et
linge, qui sont restés au domicile conjugal, à ma
mère? Car mon épouse reçoit toute sorte de gens
malhonnête et je pourrais être par sa mauvaise
Compagnie victime de Cambriloye comme en 1912?
Je tiens à sauvegarder l'honneur de mes enfants et
de mon nom, Je demande le divorce sans rémission,
et qu'en aucun cas il ne lui soit permis de reprendre
mes enfants, car un contact d'une créature aussi
vulgaire leurs seraient nuisibles.

Je vous demande Monsieur le Bourguemestre d'user de
tout votre pouvoirs et de votre autorité pour
sauvegarder l'honneur d'un brave soldat, et etc.

Votre très humble et dévoué serviteur,

E. Eschweiler

Hüggel le 4 septembre 1915 Deutschland

VILLE DE BRUXELLES
STAD BRUSSEL

4^e DIVISION DE POLICE
Politieafdeling

ANNEXE
Bijlage

PROCÈS-VERBAL
Proces-Verbaal

N^o 2618
N^o

INDICATEUR N^o 20634
Annexer N^o

Transmis à Monsieur le Commissaire
Toegeronden aan den heer
copie d'un procès-verbal envoyé
à Monsieur le Procureur du Roi
et Monsieur le Juge de Paix.

Bruxelles, le 25 Septembre 1915
Brussel, den 19

LE COMMISSAIRE DE POLICE,
De Politiecommissaris,

P. Edwards

PRO JUSTITIA

à charge de enquête
ten-aan-te-voem
relative à l'apt. Schweiler
wie Klaire Marie, sur
Houd. H. de Professeurs. 15
dont le mari est
du chef de la prévention
van meesters
de pres ouvrier de
guerre et qui se n'est
comruit, elle est
devenue par le service de
mœurs allemand
sur la plainte de
op klacht van

L'an mil neuf cent quinze, le vingt trois
Ten jaren negentien honderd

du mois de septembre, à neuf
der maand om uur

Devant nous, Jusier Alexandre
Voor ons,

Commissaire-adjoint de police, dûment délégué aux fins des présentes
Hulp-Commissaris van politie, behoorlijk gemachtigd ten einde deser door den

par Monsieur le Commissaire de police de la 4^e Division, Comme suite
Heer Commissaris van politie der 4^e Afdeeling,

au dossier ci-joint, exposons avoir procédé à
une enquête au cours de laquelle, nous avons
relevé, que la me Klaire Marie, épouse du
soldat prisonnier Schweiler Joseph Ravet
est notoirement connue comme se livrant
à la prostitution clandestine; qu'elle a
été arrêtée par le service des mœurs allemand
pour ces faits et qu'elle se trouve actuelle-
ment en observation à l'hôpital de St Gilles.

Avant son arrestation, elle vivait mari-
talement avec le nommé Jacobs Edward
Demeur. rue Boeleghem. 17.

La femme Schweiler Marie, subissait
déjà à la prostitution avant la guerre et
son mari, garçon de café, ne travaillait
que peu au pos. Il tolérait tacitement la
chose et vivait du produit du trafic

N^o 2666. - Bruxelles. - Typ. et lith. R. Gaspard, rue Foch, 12.

auquel se livrait sa femme.

Les parents du prisonnier vivent séparés. Le père, Henri Eschweiler habite également rue Mont. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 841. 842. 843. 844. 845. 846. 847. 848. 849. 850. 851. 852. 853. 854. 855. 856. 857. 858. 859. 860. 861. 862. 863. 864. 865. 866. 867. 868. 869. 870. 871. 872. 873. 874. 875. 876. 877. 878. 879. 880. 881. 882. 883. 884. 885. 886. 887. 888. 889. 890. 891. 892. 893. 894. 895. 896. 897. 898. 899. 900. 901. 902. 903. 904. 905. 906. 907. 908. 909. 910. 911. 912. 913. 914. 915. 916. 917. 918. 919. 920. 921. 922. 923. 924. 925. 926. 927. 928. 929. 930. 931. 932. 933. 934. 935. 936. 937. 938. 939. 940. 941. 942. 943. 944. 945. 946. 947. 948. 949. 950. 951. 952. 953. 954. 955. 956. 957. 958. 959. 960. 961. 962. 963. 964. 965. 966. 967. 968. 969. 970. 971. 972. 973. 974. 975. 976. 977. 978. 979. 980. 981. 982. 983. 984. 985. 986. 987. 988. 989. 990. 991. 992. 993. 994. 995. 996. 997. 998. 999. 1000.

Elle vient même rendre visite au faux ménage et vit en très bons termes avec sa belle fille, qu'elle visitait avant son arrestation.

Toutes ces personnes, d'origine douteuse, se chamaillent quelquefois, mais pour peu de temps et s'entendent malgré tout, fort bien.

D'après nous, et dans l'intérêt des enfants, il y aurait bien de les laisser à Meerhyllissen, à la garde de la 16^{me} rue Hoisin, une brave femme, paraît-il.

Les époux Eschweiler (jeune) occupent une mansarde fermée et le mari, prisonnier de guerre, ne possède que quelques parols. La mansarde est fermée et la clé se trouve entre les mains de l'épouse. La locataire principale, au surplus, fera mettre un cadenas pour toute sûreté.

Mais n'avons pas étendu notre enquête, rue de Plaisance n° 5 à St-Gilles et à Meerhyllissen.

L'original du présent a été transmis à Monsieur le Procureur du Roi et copie envoyée à Monsieur le Procureur des enfants. Nous attendons les ordres de Monsieur le Procureur du Roi pour nous donner en ce qui concerne le constat du flagrant délit d'adultère.

De tout quoi nous avons dressé le présent pour servir et valoir au droit.

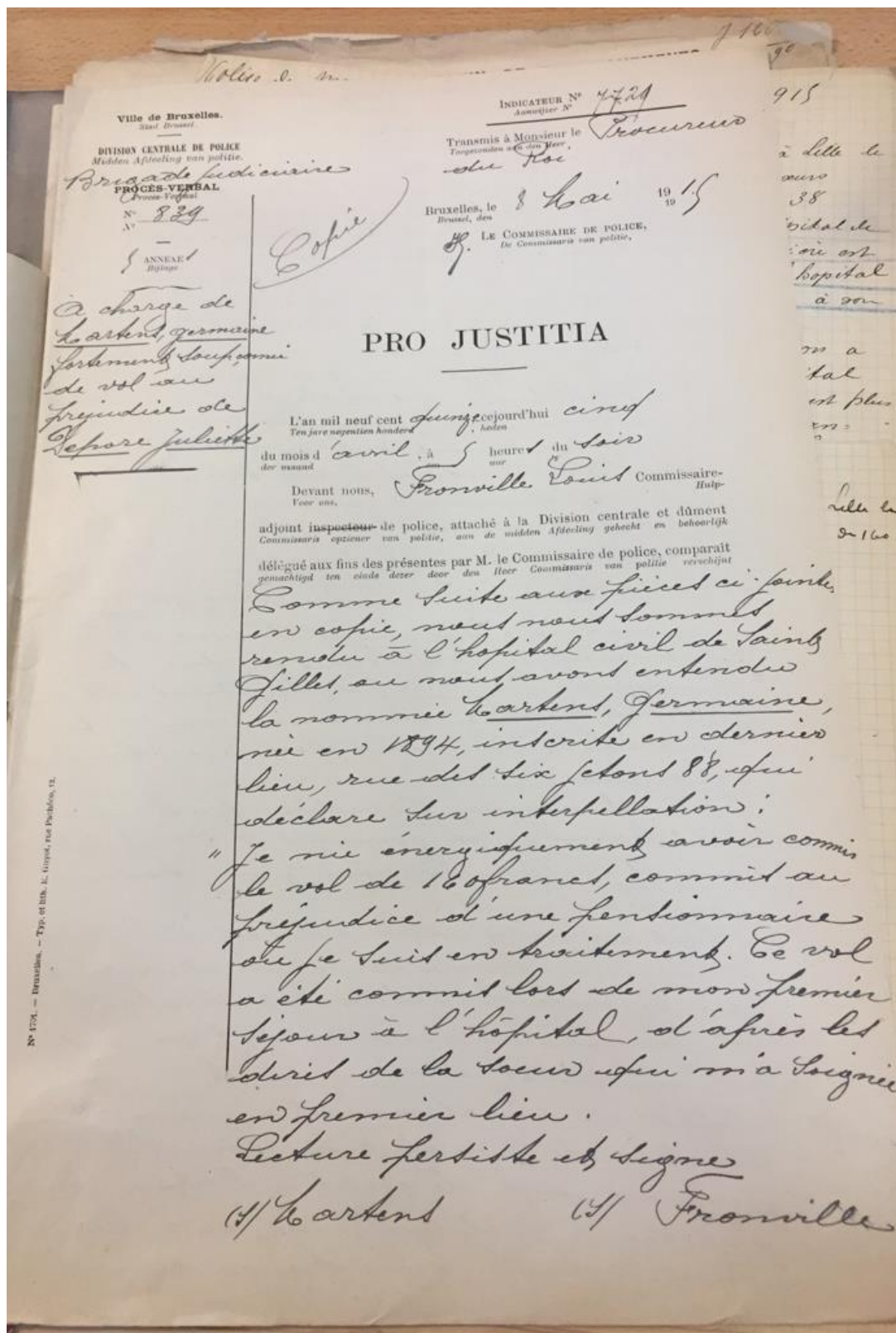
Dont acte - Bruxelles, ce 25-9-1915

171 Jousier

Jeer copie conforme
prescrites le 24/9/1915
L'adjuant
J. Jousier

13. DOCUMENTS ON GERMAINE M.

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420: Pro Justitia and Police reports on Germaine M. (April and May 1917).



Entendent immédiatement après
dans le même établissement la soeur
Guimara, attachée à l'établissement
qui nous déclare.

- C'est de son premier séjour à l'hôpital
Barkent, Germaine, était en traitement
dans la salle dont j'avais la direction.
Après son départ, la nommée De Parre,
Juliette ne conteste qu'il lui avait été volé
la somme de 160 francs, qu'elle avait placée dans
son corsage, lequel était placé dans
une garde robe située dans la salle
de bain, laquelle garde robe n'est pas
fermée à clef pendant la journée. Barkent,
Les soupçons ont été portés sur Barkent,
par certains camarades de salle, qui
la connaissent antérieurement avant
son arrivée dans l'établissement.
Personnellement je ne peux dire si c'est
Barkent l'auteur du vol.

Lecture lue et signée :

M. Guimara M. Fronville

Composais sur interpellation, le 7 mai
courant à cinq heures du soir, la
nommée De Parre Juliette, 23 ans, célibataire
artiste lyrique, demeurant rue de la
rivière 23, qui nous déclare en langue
française

- " C'est à mon préjudice que le vol de
160 francs a été commis à l'hôpital
de St. Gilles où est que je m'y trouvais
en traitement.
" C'est de mon entrée dans cet établissement,
je possédais une somme de deux cent
cinquante francs, contenue dans la partie
supérieure de mon corsage et composée
d'un billet de cinquante francs, cinq
billet de vingt francs ancienne émission
et deux billets de cinq francs.
" J'avais confié le corsage à la soeur Guimara
présentée à la surveillance de la Halle
dans laquelle je me trouvais, qui l'avait

place dans la salle de bain attenante
à la dite salle.

Le lendemain de mon entrée la nommée
Leartent, Germaine a quitté l'établissement
et après son départ la sœur Gaumara a
constaté que l'on avait arraché la partie
de mon corslet dans laquelle j'avais placé
mon argent et qu'une certaine somme
avait disparu.

Leartent se trouvait dans ces endroits
et c'est sur les conseils donnés devant
la sœur susdite, que j'y avais laissé cette
somme.

J'ai appris qu'après la sortie de l'hôpital
Leartent, s'est achetée un nouveau gilet,
un chapeau et des bottines.

D'après les bruits qui circulent parmi
les fonctionnaires de l'hôpital, Leartent
seule se fut commettre le vol.

Lecture faite, lue et signée

(S) De Torre Juliette (S) Fromville

La nommée Leartent, Germaine, demeurant
rue de la Limite 38, venant de la rue des
Six Jétons 88, où se trouve chez elle sa
malle contenant son linge. Cette femme
ne possède plus d'inscription à la
population de Bruxelles depuis 1896.

Joignent avec présent son bulletin de
renseignements ainsi que la copie des
rapports émanant de la Kommandantur
dont acte est, ce 8 mai, au dire
dessus.

(S) Fromville

Leur copie conforme
Le commandant adjoint des sapeurs

C. Fromville

VILLE DE BRUXELLES
POLICE DES MŒURS
1029/15

Bruxelles, le 27 avril 1915

VILLE DE BRUXELLES
POLICE DES MŒURS
1029/15
4195
300195

La nommée Germaine Martens, née à Lille le 18-8-1894, arrêtée par la police des mœurs le 20 avril 1915, a habité rue de la Sente n° 38 jusqu'au jour de son internement à l'hôpital de Lille le 26. III. 1915. Cette dernière est prévenue de vol de 160K. et commise à l'hôpital de Lille, par suite duquel, on procédera à son domicile aujourd'hui à une visite.
Lors de l'habitation de la maison susdite, on a établi, que depuis son entrée à l'hôpital elle n'en plus retourné et qu'elle n'est plus rentrée à son domicile. Elle n'a pas abandonné des affaires, ni des habillements. Son domicile actuel n'a pu être établi.

Reçu
Agm e. Collé Judiciaire

La nommée Martens a déclaré vouloir aller au ^{café} restaurant ("Trois Suisses"). Elle n'y a cependant pas été rencontrée, elle n'en sur pas non plus fait rayé pour cette adresse d'après le procès-verbal.
La nommée Martens est réputée comme Femme-homme (hermaphrodite).

Bruxelles le 28.4.1915
O. Glenn

Le Chef de la Police Impériale Allemande
du Grand Bruxelles
Police des Mœurs

Transmis à l'Administration de la Police de Bruxelles
aux fins d'instructions complémentaires

438
M. Angerhausen
en nommée Recherche
C. 20.4.15
H.

VILLE DE BRUXELLES
STAD BRUSSEL

DIVISION
APPEL 07

POLICE JUDICIAIRE
RECHTERLIJKE POLITIE

PROCES-VERBAAL N° 133

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS
INLICHTINGSBULLETTIN

à annexer au procès-verbal dressé à charge de la personne ci-après désignée
te waken tot het proces-verbaal openstaande ten aanzien van den persoon hierna aangegeven

l'accusée d
Suspecte de

N. B. Répondre par écrit à chaque question. L'emploi des guillemets comme réponse est interdit.
N. B. Antwoorden schriftelijk op iedere vraag. Het gebruik van aanhalingstekens als antwoord is niet toegestaan.
La rédaction des bulletins relatifs aux faits est à présenter au vu des procès-verbaux relatifs aux faits.
Het schrijven der berichten inzake de geschiedenissen is te presenteren ten ziele der proces-verbaalen inzake de geschiedenissen.

- N. 2000 - Bruxelles - Vig. et Ins. B. 1000
- NOM
Nom
2° Substantif ou surnom.
Sobriquet ou surnom.
3° Prénoms.
Prénoms.
4° Lieu et date de naissance.
Geboorteplaats en datum.
5° Prénoms du père.
Prénoms des deux mères.
6° Nom et prénoms de la mère.
Nom et prénoms des mères.
7° Nom et prénoms du conjoint. (Indiquer si ce conjoint est décédé ou s'il y a eu divorce.)
Nom et prénoms des conjoints ou ex-conjoints.
8° Acte-elle des enfants légitimes, ou légitimés, ou naturels?
(Indiquer l'âge de chacun d'eux.)
Actes relatifs aux enfants.
9° Instruction. (Fouiller ci-contre la mention qui convient.)
Onderwijs. (Markeren ofwel met een streepje.)
10° Profession.
Beruf.
S'agit-il d'un conseiller communal?
Is hij gemeenteraadslid?
11° Domicile LEGAL. Depuis quand?
Wettelijke woonplaats. Sinds wanneer?
Résidence. Depuis quand?
Woonplaats. Sinds wanneer?
(Section ou hameau, rue et n°.)
Wijk of schied, straat en n°.
Domicile antérieur.
Voorgaande woonplaats.
Résidence antérieure.
Voorgaande woonplaats.
12° S'agit-il d'un militaire?
Is hij militair?
A quel régiment appartient-il? — Où tient-il garnison?
Bij welk regiment? Waar is garnison?
— Est-il en congé illimité?
— Is hij onbeperkt verlofd?
13° Est-elle solvable?
Is zij in staat van betaling?
Able-elle sa famille?
Kan zij haar familie bijstaan?
Pourrait-elle payer des amendes?
Kan zij boetes betalen?
14° S'agit-elle d'une prostituée?
Is zij hoer of schiedster?
Quand elle s'est laissée aller à des excès de boisson, se montre-t-elle méchante, agressive, indécente?
Is zij kwaad, onverschillig of onbeschoft?
Se livre-t-elle, sans cause, à des actes de violence ou d'autre nature qui nécessitent l'intervention des agents ou de la police?
Geeft zij zich over aan geweld, geweld of van andere aard die de interventie van de politie noodzakelijk is?
15° Est-elle sous la surveillance spéciale de la police?
Wordt zij onder het bijzonder toezicht der politie?
Est-elle libérée conditionnellement?
Is zij voorwaardelijk vrijgelaten?
16° Quelles langues comprend-elle?
Welke talen verstaat zij?
17° Est-elle belge?
Is zij Belg?

M. Harbut
Germaine Valentine Juliette Caroline
dit Germaine "Cros quart homme"
aucun connu
Ormeilles 18-8-1894
Julie Charles Marie
Berghman Valentine Jehanne rue Camille 37
Célibataire
rien.
Domicile - actuel séparément des autres. - Actuel woonplaats afzonderlijk van de anderen. - Actuelle woonplaats afzonderlijk van de anderen.
Si la réponse est affirmative par une autre personne, indiquer quelle est cette dernière après, mari, tuteur, etc., et quelle est sa profession. Toute personne autre que celle-ci, mari, tuteur, etc., doit être mentionnée comme dans le cas de la personne citée ci-dessus.
In the answer affirmative by another person, indicate what is this person after, wife, guardian, etc., and what is his profession. Every person other than this one, wife, guardian, etc., must be mentioned as in the case of the person mentioned above.
rue des Saix 104
non
non
non
non
française
oui

Plaintes et procès-verbaux antérieurs sur lesquels il n'a pas encore été statué.
Voorige klachten en proces-verbaal waarop nog geen uitspraak gedaan is.

LEUR DATE Hun dooydening.	DATE DE L'ENVOI AU PARQUET Datum van het verzenden naar het Parket.	NATURE DES FAITS Aard der feiten.
18-2-1915	Vol P. 7 384 4 D ^{em}	" Dammecart
20-2-1915	id id 570 5 D ^{em}	" contese

Le Chef de la police
 Impériale allemande
 de Grand Bruxelles
 Place du Sacre
 Jouan S. I. 1158 Bruxelles, le 11 mai 1915
 A la Division Centrale de police
 Bruxelles

Comme suite à votre lettre du 8 mai 1915 n° 1129,
 nous vous faisons connaître que la nommée
 Bartens Germaine sera conduite à la
 disposition de la police belge au moment
 où elle quittera l'hôpital de St Gilles
 S.O.

Dr Gabbard
 Conseiller de police

Division
 de 13-5-15
 J. L. L. L.

J'ai joint les rétroacts
 13/5/15
 J. L. L. L.

14. POLICE REPORT (05/12/16)

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420, Police Report (05/12/16).

Bureau de la police
Des employés

Le cas particulier dont il est question dans la lettre ci-jointe concerne l'agent inspecteur Boon de S^e filles, qui dans la soirée du 5^e aurait refusé à l'agent allemand, avec qui il marchait et arrêtait 2 femmes qui torturaient des enfants motha "boulouans" au nord.

L'agent allemand aurait voulu faire arrêter ces femmes parce qu'elles étaient avec des soldats et que l'agent inspecteur Boon n'aurait pas voulu se voir rendre responsable d'une arrestation arbitraire. Cet agent inspecteur a même refusé de se faire connaître au Bureau de la rue de la frontière et l'erreur a été faite au nom de l'agent allemand mesur.

Or une de ces femmes était la fille (mineure) de la comtesse de Courmoulin, juge des Enfants Morts. J'ai été appelé par le magistrat qui m'a affirmé que ces filles étaient de toute honnêteté et qu'il se portait absolument garant de leur moralité. Avec une attestation j'ai fait immédiatement des démarches près des autorités allemandes et j'ai pu éviter la visite médicale à l'hôpital militaire.

On m'a fait savoir que ces filles avaient été commises

c'est parce que l'une d'elles n'était pas munie de son "personnel autorisé" et qu'on avait même été tolérant de ne pas l'avoir signalée à la Kommandantur.

Bruxelles, le 5 Décembre 1916
L'Officier respectueux de police
Boon

15. "VENDIT SON CORPS À L'ENNEMI"

Source: THIRIAR James, "Vendit son corps à l'ennemi", in *Bien vu, bien entendu, adjudé !*, Brussels, J. Degrève & Cie, c.1923.



Il serait utile que vous veillez à ce que les prostituées non écrouées soient régulièrement soumises à des visites médicales.

• Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, les assurances de ma considération la plus distinguée.

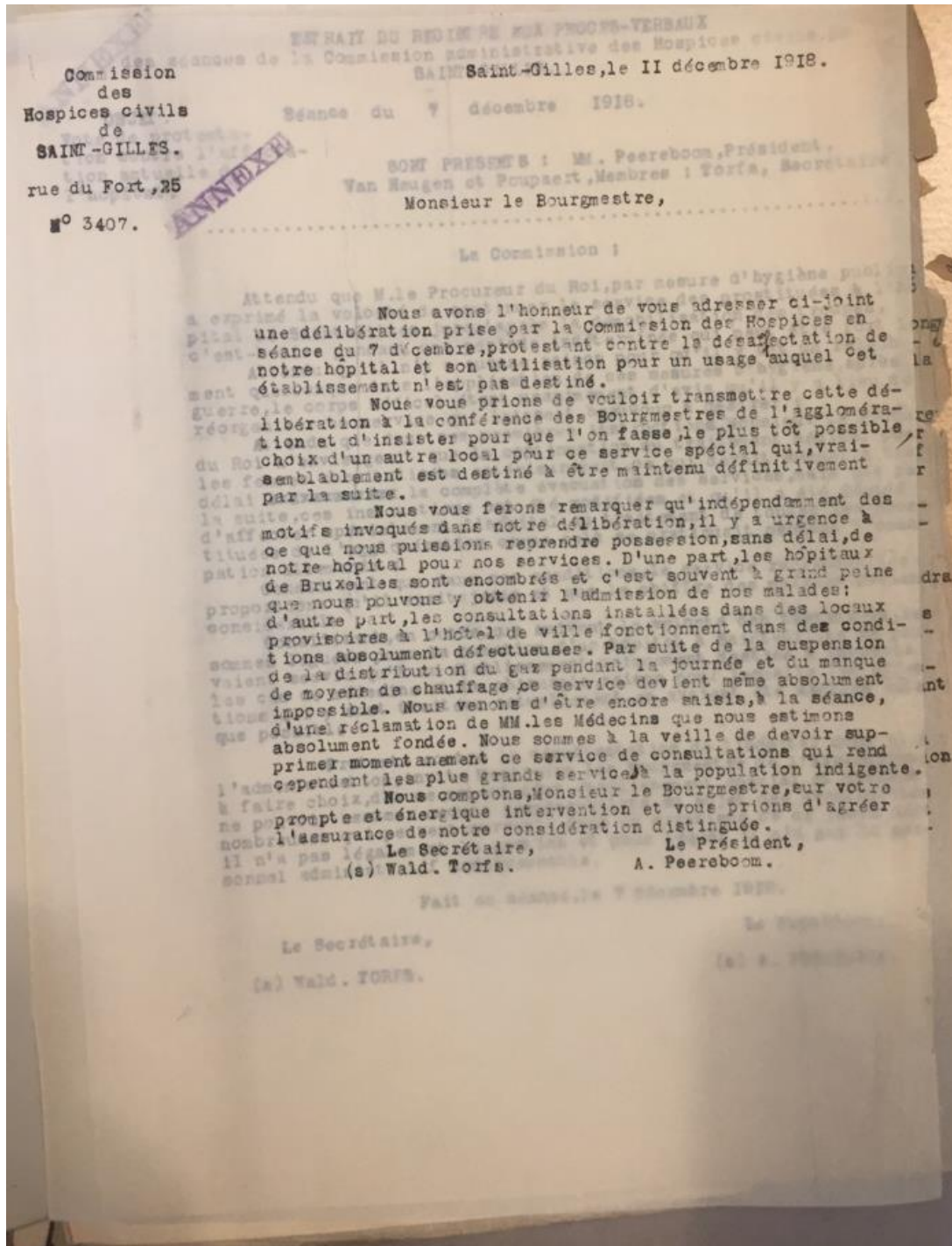
LE PROCUREUR DU ROI.

Stovras

P.S.-Il est bien entendu que vous ne devez aucunement mettre obstacle à ce que les femmes de nationalité Allemande, Autrichienne, etc. regagnent leur patrie.

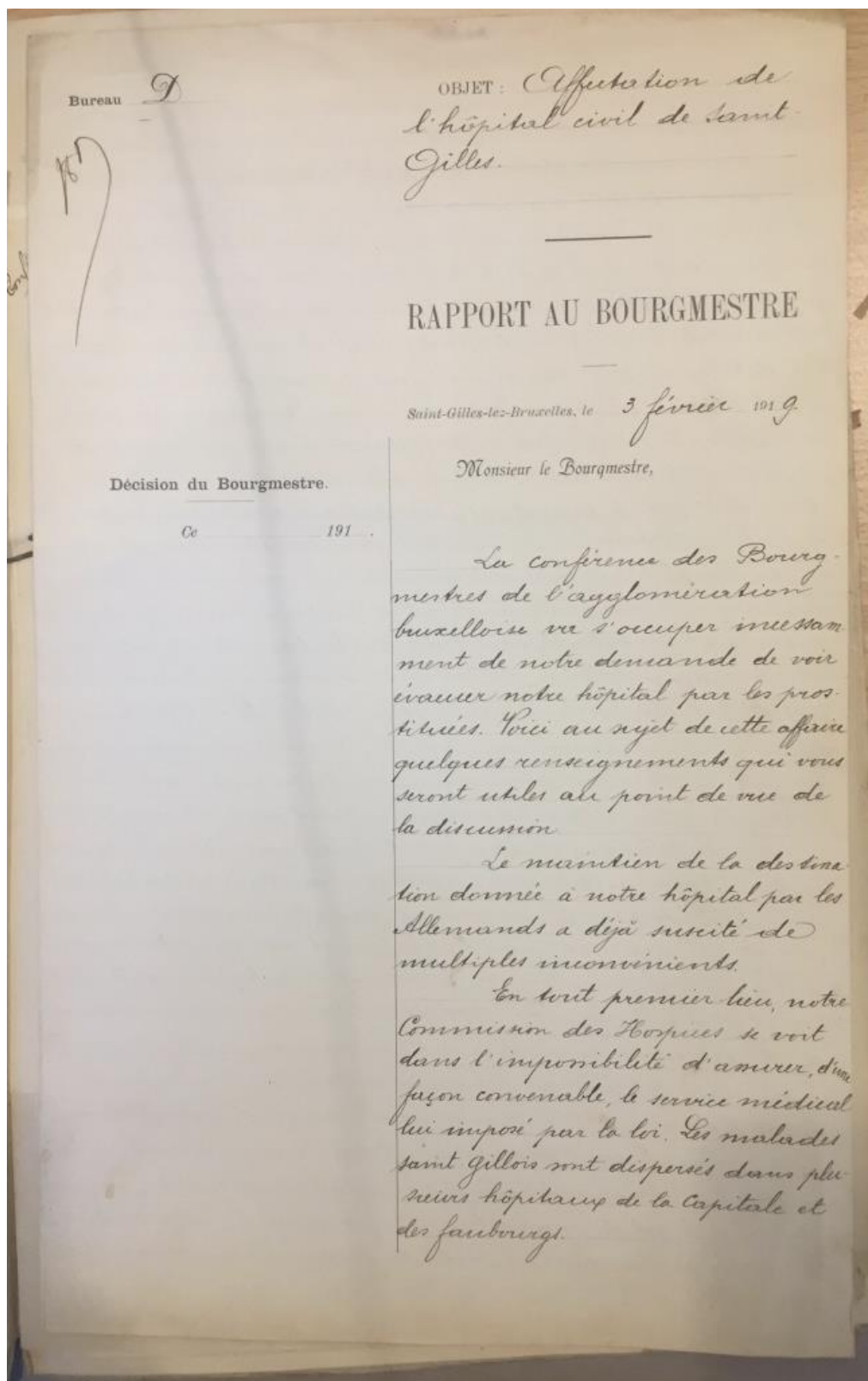
17. LETTER OF PROTESTATION BY THE CIVIL HOSPICES ADMINISTRATION OF SAINT-GILLES

Source: AVB, Pol14-18, n° 420: Peereboom and the Civil Hospices Administration of Saint-Gilles's letter to Max (11/12/1918).



18. REPORT TO THE MAYOR ON THE USE OF THE CIVIL HOSPITAL OF SAINT-GILLES

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420: Report to the mayor on the use of the civil hospital of Saint-Gilles (03/02/19).



Mais il y a une question autrement grave à discuter, c'est celle du mode d'intervention financière des divers communes. Si l'on s'en tient uniquement à la loi, les frais d'entretien incombent, à la commune sur le territoire de laquelle la prostituée exerce son métier. Le taux d'entretien fixé par arrêté royal pour le traitement des indigents dans les hôpitaux est calculé en tenant compte de certaines dépenses telles que frais de nourriture, de traitement, de médicaments, de couchers, de linge de corps mais en excluant d'autres dépenses notamment les frais de grosses réparations, reconstructions, loyer des locaux, intérêts ou amortissements des capitaux empruntés pour payer l'achat ou la reconstruction des bâtiments, etc. ... Tous ces choses donc que le taux d'entretien fixé par arrêté pour notre hôpital, soit 3 frs 60 par jour, est loin de représenter le montant du traitement nécessaire par un malade ordinaire, à plus forte raison ce taux ne correspond il pas au montant de frais que nécessitent le traitement des maladies spéciales dont sont atteintes les prostituées. Il est vrai qu'en séance du 23 décembre 1918 de la Conférence des Bourgmestres, M. le Président a déclaré que Serint-Gilles sera remboursée par chacune des autres communes des frais qu'elle aura faits à leur profit. Comment faut-il interpréter cette déclaration? Dans son sens restreint, elle semble dire que Serint-Gilles sera remboursée des frais qui incombent (donc légalement) aux autres communes et ce au taux de 3 frs 60 par jour, cité ci-dessus. La commune d'Anderlecht admet cette manière de voir puisqu'elle, pour l'entretien d'une prostituée admise à notre hôpital par ses soins, elle réclame l'application de l'article 44 de la loi du 27 novembre 1891 dont la disposition est citée ci-dessus, cette procédure nous obligerait à de nombreuses écritures. Il faudrait en effet, faire pour chacune des prostituées une enquête afin de déterminer la commune sur le territoire de laquelle elle se livre à la prostitution. Il semble superflu de faire remarquer, que étant donné le nombre considérable des prostituées hospitalisées, puisque notre hôpital sert de refuge à toutes les femmes de l'agglomération, cette instruction amènerait, outre des travaux et correspondances

considérables des contestations nombreuses. Sous le régime, il y aurait préjudice pour nous puisque le remboursement des frais au taux fixé pour notre hôpital est de beaucoup inférieur à celui nicoté par ces traitements spéciaux. Il faudrait donc trouver un système qui soit plus équitable.

La déclaration faite ~~dans~~ la Conférence, interprétée dans son sens le plus large, obligerait les diverses communes à défrayer Saint Gilles de toutes les dépenses qui ne lui incombent pas. Et à ce sujet le mode de liquidation établi pendant l'occupation allemande nous paraît le plus équitable. L'arrêté du 3 février 1915 du Gouverneur général allemand a mis les dépenses pour la police des mœurs non seulement à charge de Bruxelles même, mais aussi à charge des autres communes de l'agglomération que des prostituées séjournent ou non sur le territoire de la commune. On estimait que l'imposition des dépenses à ces communes n'est aucunement juste, ces dernières constituant, avec Bruxelles, une unité effective et économique. La circonstance que la profession impudique est exercée principalement à Bruxelles n'a pas été perdue de vue, en ce sens que la ville doit intervenir dans les dépenses à raison de une fois et demi, au lieu de une fois, le chiffre de sa population. On nous dira que ce système a cessé avec l'occupation puisque le Grand-Bruxelles a également cessé d'exister. Mais à cela nous répondrons que, dans la matière spéciale qui nous occupe, il n'en est rien, puisque notre hôpital sert toujours pour toutes les prostituées contaminées du Grand-Bruxelles.

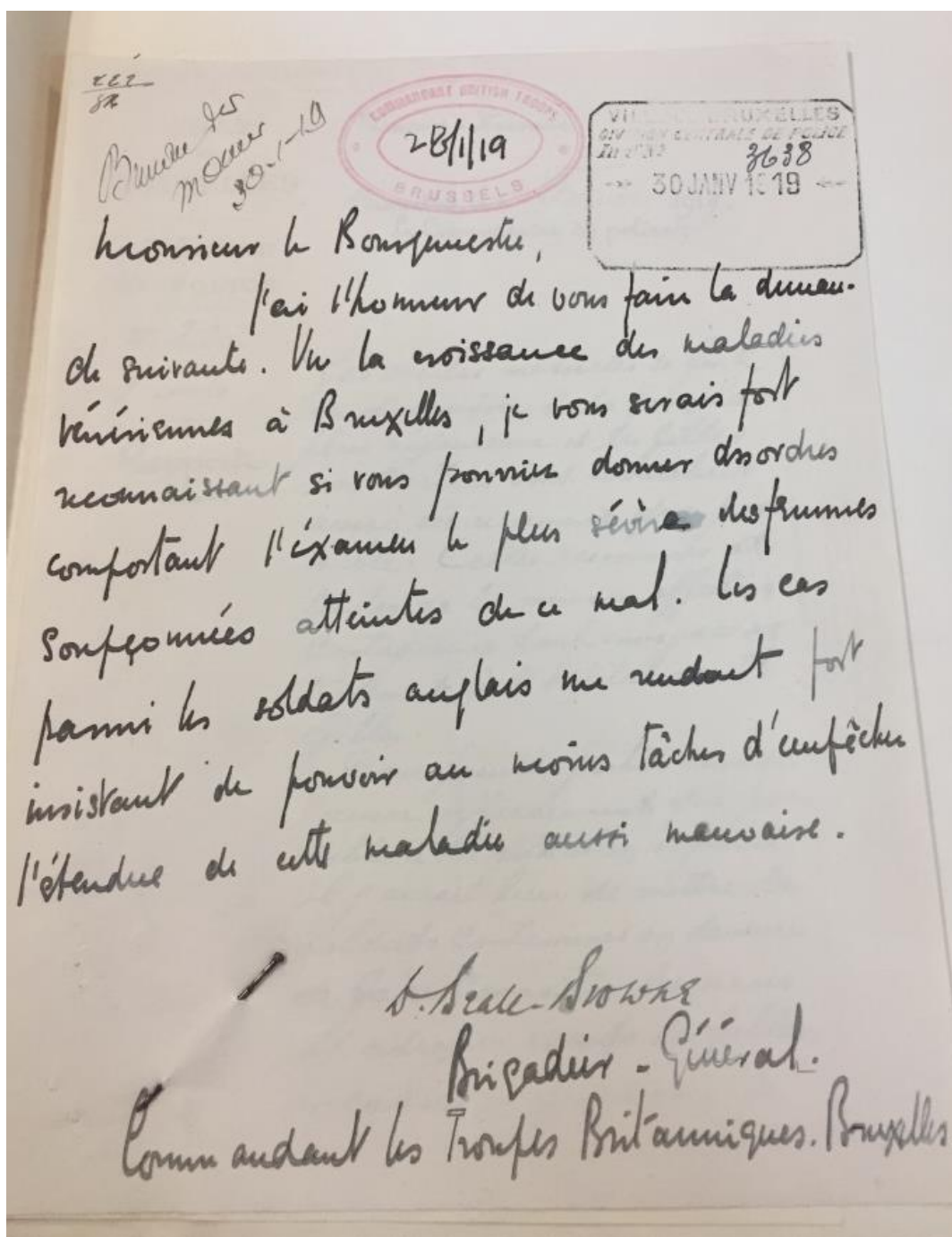
Si la Conférence n'admettait pas le principe de l'intervention financière des communes, basée sur la proposition établie pendant l'occupation, nous aurions à envisager l'évacuation d'office de notre hôpital car, en droit, rien ne nous oblige à lui donner cette affectation spéciale que nous avons bien voulu lui donner, mais à laquelle nous ne sommes pas tenus légalement.

Le Directeur,



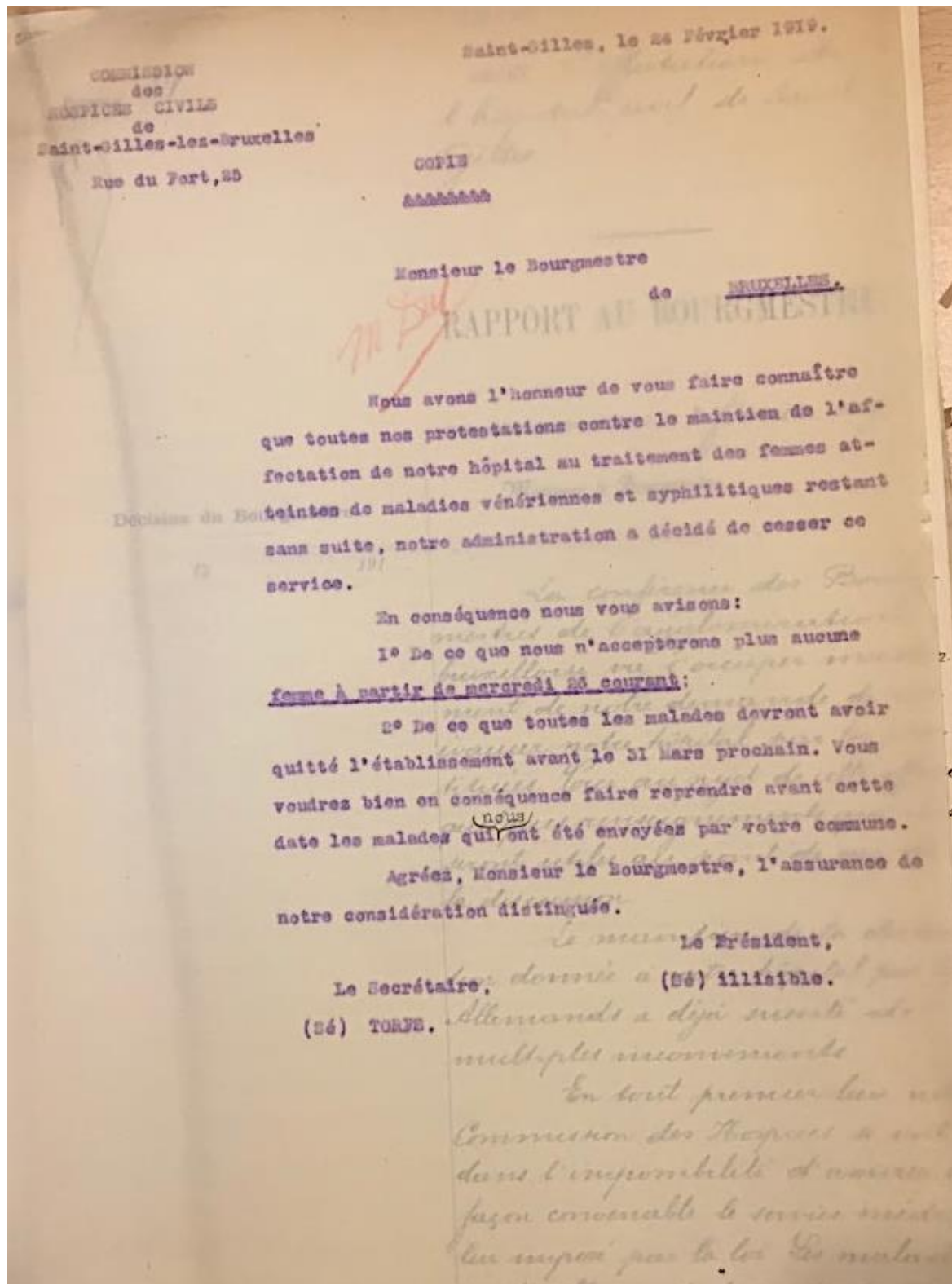
19. LETTER FROM THE BRITISH COMMANDANT (28/01/19)

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420: Letter from the British commandant to the Mayor (28/01/19).



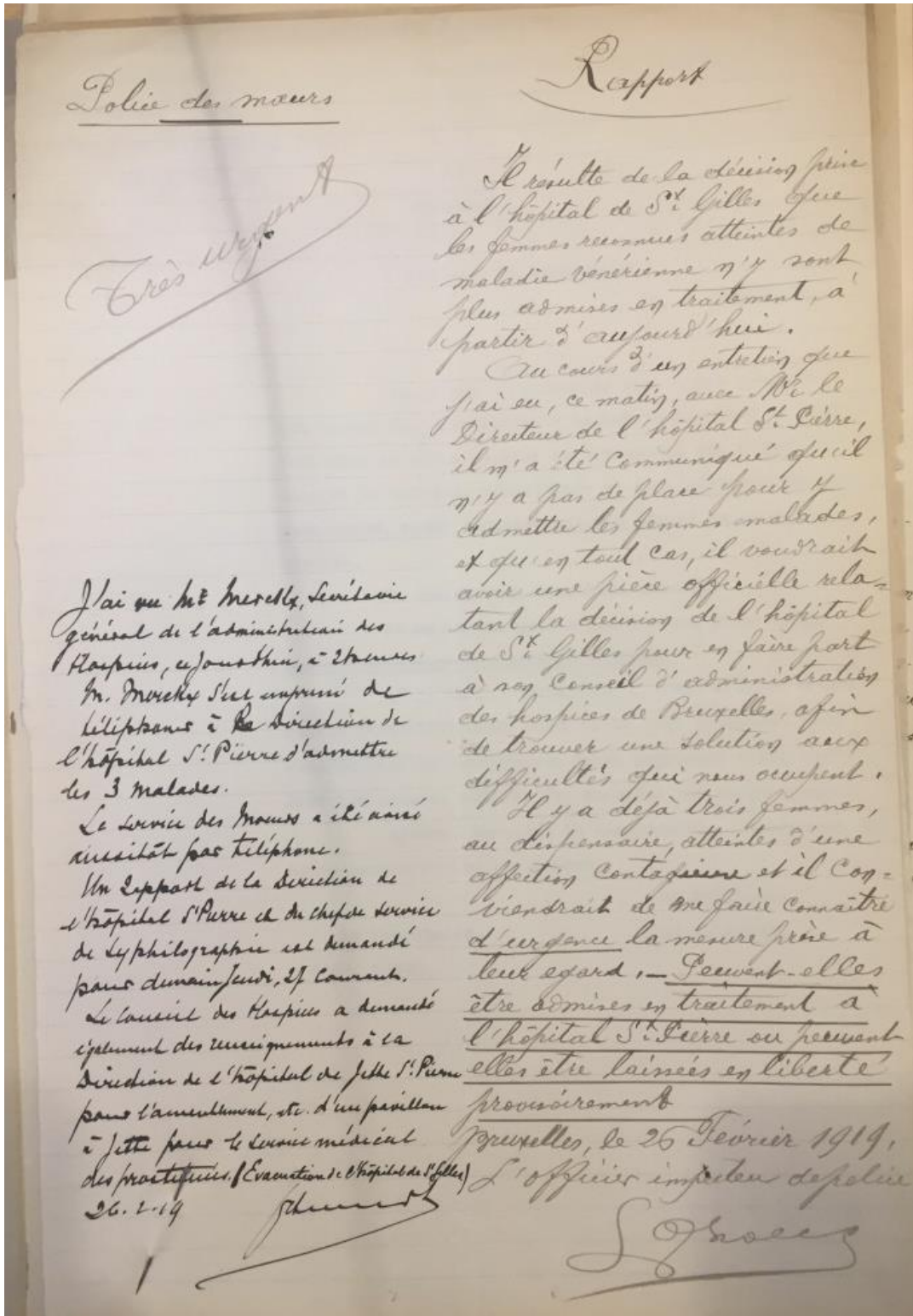
20. THE CIVIL HOSPICES ADMINISTRATION OF SAINT-GILLES'S LETTER TO MAX (24/02/1919)

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420: Peereboom and the Civil Hospices Administration of Saint-Gilles's letter to Max (24/02/1919).



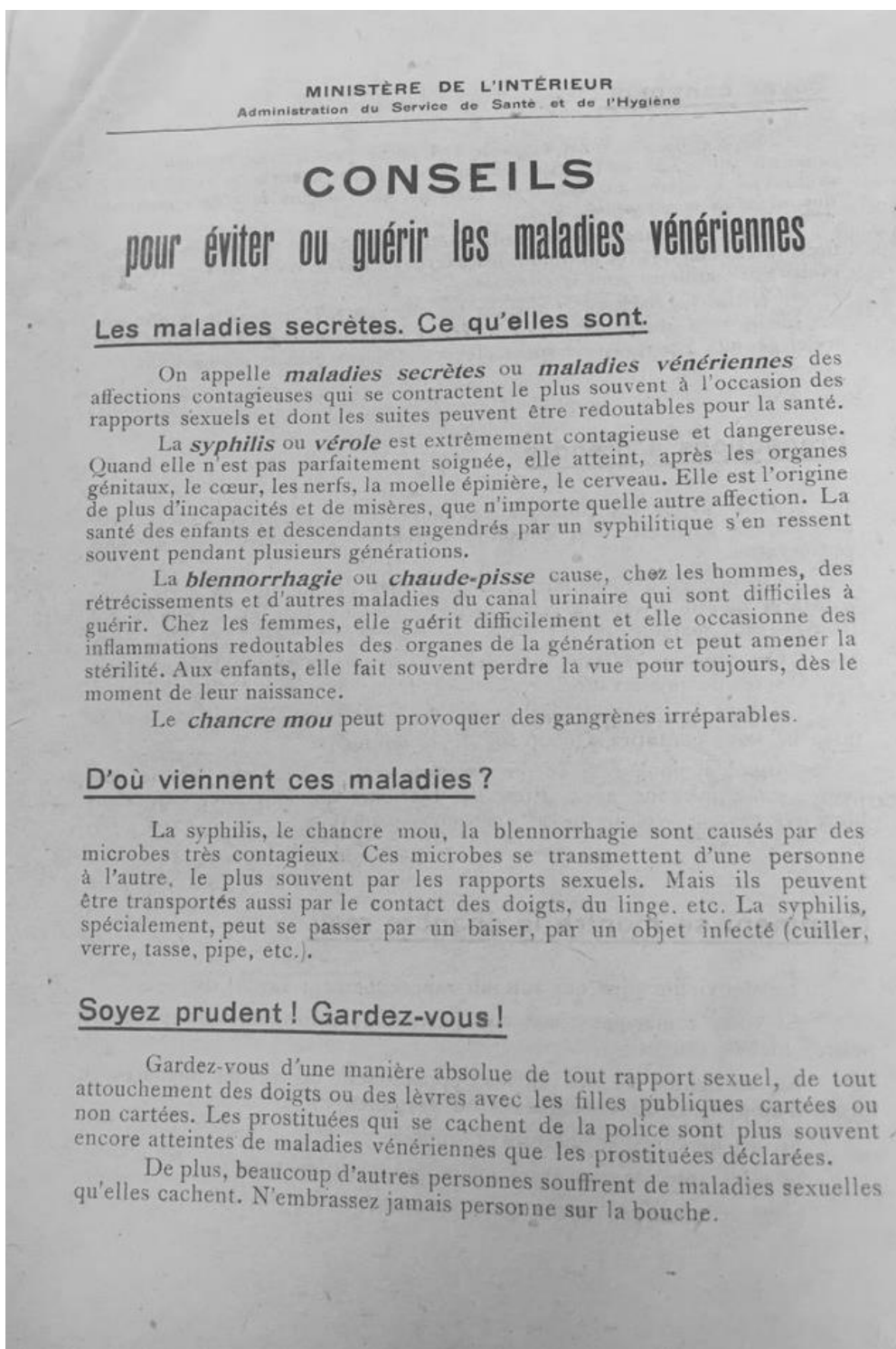
21. POLICE REPORT (26/02/1919)

Source: BRUSSELS, AVB, Pol14-18, n° 420: Police report (26/02/1919).



22. PREVENTION BROCHURE

Source: BRUSSELS, AGR, MVG, n° 401: *Conseils pour éviter ou guérir les maladies vénériennes (s.d.)*.



Soyez continent !

La continence, c'est-à-dire le fait de ne pas voir de femmes, n'est jamais nuisible à la santé. Au contraire, les excès sexuels la ruinent. La recherche du plaisir, en dehors du mariage, est l'origine la plus commune des maladies vénériennes.

La continence peut se garder facilement par le travail, les distractions intellectuelles, la pratique des exercices physiques et des sports. La plupart des athlètes sont continents.

Évitez les théâtres et surtout les cinémas qui attirent le public par des scènes trop libres, de nature à exciter l'imagination et à réveiller l'instinct génital. Épargnez ces spectacles à vos jeunes gens et jeunes filles.

Précautions à prendre.

Pour éviter les conséquences funestes des rapports sexuels avec une femme suspecte, on conseille certaines précautions ou certains préservatifs.

On engage à demander à la prostituée de montrer sa carte, pour constater qu'elle a subi la visite médicale depuis peu et qu'elle a été trouvée sans maladie.

On conseille de faire prendre, à la femme et de prendre soi-même, divers soins de préservation.

Sachez que malgré leur utilité indiscutable, aucune de ces précautions ne vous garantira à coup sûr de la contagion.

Aussi, si vous avez eu des rapports sexuels avec une femme suspecte, examinez-vous avec attention, les jours qui suivront; car, dans bien des cas, la syphilis passe longtemps inaperçue.

Comment se montre le chancre mou.

Le deuxième jour qui suit un rapprochement sexuel suspect :

Si vous remarquez, sur vos parties génitales, une ou plusieurs petites taches rouges;

Si, au centre de ces taches, apparaissent de petites élevures en forme d'ampoules, ou « cloques » ou vésicules;

Si ces élevures se mettent à suinter;

Si elles sont douloureuses au moindre attouchement,

C'est le *chancre mou* qui commence.

Comment se montre la blennorrhagie ou chaude-pisse.

A partir de douze heures jusqu'à trois ou quatre jours après rapprochement sexuel suspect :

Si vous avez une sensation de démangeaison au bout de la verge ;

Si vous éprouvez une sensation d'échauffement le long du canal urinaire ;

Si l'urine vous brûle au passage ;

Si l'ouverture du canal devient rouge ;

Si le canal laisse écouler un liquide d'abord clair et collant qui ressemble à de la gomme, puis un liquide plus épais et jaune comme du pus ;

Vous êtes sans doute atteint de la **blennorrhagie**.

Lavez-vous soigneusement les mains au savon après vous être examiné. Ne laissez traîner à portée des autres personnes, aucun objet de toilette qui vous ait servi. Ne portez pas les mains aux yeux.

Comment se montre la syphilis.

Si, entre le quinzième jour et le troisième mois qui suivent un rapprochement sexuel, vous apercevez :

Sur un endroit quelconque de votre corps, la verge, les lèvres, la langue, les ailes du nez, etc., une petite **tache rouge** ;

Si cette petite tache rouge devient dure et donne la sensation d'un **petit noyau** que vous pouvez saisir entre les doigts ; tout en ne vous faisant cependant aucun mal, c'est probablement le commencement du **chancre syphilitique** qui va se développer.

La couleur du chancre syphilitique est rouge sombre ; sa surface lisse. Rarement il suppure. Il a la grandeur d'une pièce de 50 centimes mais peut être plus petit ou plus grand. Il ne cause **pas de douleur**. Il dure environ un mois à un mois et demi.

Vous pouvez guérir !

Dès que vous remarquez, sur votre corps, un signe quelconque d'une de ces maladies, abstenez-vous de tout rapport sexuel et consultez le médecin sans retard.

Si vos ressources sont trop modestes pour payer les soins d'un médecin particulier, adressez-vous aux **Consultations** des hôpitaux, aux **Cliniques** agréées par l'Administration sanitaire. Vous êtes certain d'y être reçu sans aucune formalité et sans devoir livrer votre nom. Vous y serez traité gratuitement avec la plus grande discrétion.

Fuyez les charlatans !

Ne perdez pas votre temps à suivre les conseils médicaux de vos amis, ni des pharmaciens. Evitez les remèdes que des intermédiaires peu scrupuleux vous offrent verbalement ou par les annonces des journaux. Ils ne veulent que votre argent.

Le traitement est long.

Si vous avez été atteint de syphilis, ne vous croyez pas entièrement guéri lorsque vous n'apercevez plus de traces de la maladie.

La guérison complète de la syphilis demande de longues années de soins.

Continuez avec persévérance le traitement qui vous est indiqué par votre médecin, et revenez à la consultation aussi longtemps qu'il vous l'ordonnera.

N'infectez pas les autres.

Pendant le traitement, évitez tout ce qui pourrait infecter les autres. La moindre négligence serait un crime de votre part. Abstenez vous d'embrasser qui que ce soit. Cessez tout rapport sexuel. Réservez pour votre usage personnel : verre, tasse, rasoir, blaireau, brosse à dents, essuie-main, etc.

N'employez aucun de ces objets qui appartiennent à une autre personne. Faute de ce soin, vous risquez de lui transmettre votre maladie.

Si vous êtes fiancé ou marié.

Avant de vous marier, consultez votre médecin. Si vous n'étiez pas complètement guéri vous infecteriez votre femme, vous ruineriez sa santé, vous donneriez la vie à de pauvres enfants malades ou infirmes pour toujours.

Dans le cas où, étant marié, vous êtes atteint par une maladie vénérienne, cessez tout rapport sexuel avec votre femme. Si cependant vous la rendez enceinte dans ces conditions, engagez-la vivement à consulter un médecin. Faites connaître votre maladie à celui-ci, afin qu'il puisse rendre moins graves, pour votre femme et pour l'enfant à naître, les conséquences de votre imprudence.